

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. PHILIPPOT I. GARCIA M. MOUNERON C. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. DE NITTO J.

Étaient absents : BARUCCHI J.B. DUGUÉ M. FABRE V. BONNET J.L. BEDOS-GAREL P. PEYSSON S.

Procurations : Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur BETTI B.
Madame DUGUE M. a donné procuration à Madame GRANIER-LACROIX S.
Monsieur BONNET J.L a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.

Secrétaire de séance : Madame GRANIER-LACROIX Sandra

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de Jean-Paul MARCHAND.

1°) INSTALLATION DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL DE MONSIEUR DE NITTO JÉRÔME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que vu l'article L270 du Code Électoral, et comme suite au décès de Monsieur Jean-Paul MARCHAND, conseiller municipal, en date du 9 janvier 2016, le conseil municipal ne se compose plus que de 22 membres. Afin de le ramener à son effectif légal de 23 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Électoral, il y a lieu de compléter le conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Monsieur Jérôme DE NITTO, né le 09/09/1972 à RODEZ (12 – Aveyron), domicilié 4 impasse du servan, venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'installation de Monsieur Jérôme DE NITTO dans ses fonctions de conseiller municipal.

2°) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 25% de 2 386 042 € = 596 510,50 €.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire visées ci-dessus.

3°) CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES GÉNÉRALE

AJOURNÉ

4°) TARIFS DROIT DE PLACE DES FORAINS ET AUTRES EXPOSANTS (HORS EXPOSANT MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à la réglementation en vigueur (code général de la propriété des personnes publiques et de la jurisprudence constante - articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6), toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance.

L'occupation du domaine public est effective lors de différentes manifestations organisées dans la commune (carnaval, fête du 15 août...), lors de l'installation de marchands ambulants, ou lors de l'installation de cirques ou attractions diverses.

Pour ces occupations, le montant des droits de place a été fixé à 0.80 € le mètre linéaire, par délibération du 21 septembre 2001, et n'a pas subi de modification depuis.

Compte tenu de la durée effective et du coût réel représenté par cette occupation, il est nécessaire de réévaluer cette tarification.

Monsieur le Maire propose de fixer un droit de place hebdomadaire comme suit :

Types	Exemple	Tarifs	Durée	Compris dans le prix
Gros manèges	Miniscooter, auto-scooter, speed extrême, sidewinder, simulateur « crazy trip show », manège à sensation « sexy star », manège familial à sensations, tagada, chenille bobsleigh	120 €	La tarification est applicable pour la durée initiale accordée par la mairie suivant l'arrêté municipal : si maintien au-delà de cette durée, application de la tarification autant de fois que la durée initiale / au prorata des journées dépassées.	2 jours d'installation 1 jour de démonte Journée commence à 8h (décompte à partir de 8h) 1 caravane d'habitation par manège Accès à l'électricité
Manèges enfantins	Crazychoc, manège petit train « sky », mini tagada, tous les manèges enfantins	70€		
Autres de 0 à 5 m ²	Cascade, pêche aux canards, churros, pincés, pouss-pouss, tir à bouchons, barbe à papa, jeu d'adresse, tir crève ballon, grues	20€		

Autres de 5 à 10 m ²	Jackpot, palais du rire, confiserie, manège à casseroles, trampoline, salle de jeu vidéo, manège à poneys, jeu de pièces	30€		
+ de 10m ²	Gonflable, crazydance, labyrinthe winipark, labyrinthe enfant, quad, waterball	40€		
Cirques, spectacles itinérants, guignols, camions de vente		25 €	Par jour	Caravane habitation si nécessaire Accès à l'électricité
Caution		300 €	Pour tous	

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

DIT que le droit de place pour les forains, vendeurs ambulants, cirques et autres attractions diverses est fixé suivant les tarifs ci-dessus.

FIXE à 3000 € le montant maximum de l'encaisse.

FIXE la périodicité des versements au moins au trimestre, ou chaque fois que le montant de l'encaisse est atteint.

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 21 septembre 2001 ayant trait au même objet.

5°) DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AUTORISANT LE PATÛRAGE - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE PARCELLES COMMUNALES PAR LE PATÛRAGE

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des parcelles abandonnées et non cultivées sur le domaine des Capitelles pour procéder à leur nettoyage par l'action du pâturage. Ces parcelles étant à l'abandon suite à l'arrachage des vignes et à la résiliation des baux, il convient de penser à leur entretien. En effet l'invasion du chêne kermess représente plusieurs dangers :

- Fermeture des milieux
- Risque d'incendie et de propagation aux habitations (lotissement les cigales, bergerie saint farriol, centre de sauvegarde de la faune sauvage...)
- Appauvrissement de la flore, et donc de la faune.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre M. IBANEZ, berger et la Commune.

L'action de pâturage des brebis permet une intervention dans le respect de l'environnement fragile de la garrigue. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de trois années (jusqu'au 31 décembre 2018) tacitement reconductible sur les parcelles :

Numéro parcelle	Superficie
AD32	1ha63a
AD46	5ha79a
AD47	3ha9a
AD48	2ha47a
AD49	2ha36a
AD54	2ha02a
AD63	2ha51a
BA46	2ha06a
BA47	1ha96a
BA48	3ha
BA49	4ha
BA51	3ha12a
BA52	8ha52a
Total	43ha34a

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée.

6°) ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE - GESTION DU RÉSEAU D'EAU BRUTE

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Céline MICHELON, adjointe à l'agriculture, l'environnement et développement économique.

Céline MICHELON informe le Conseil Municipal que l'étude sur le réseau d'eau brute réalisée par le bureau d'études CCE&C est terminée, ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le raccordement à AQUA DOMITIA.

Suite aux éléments portés à connaissance (dimensionnement, besoin en eau et sectorisation), la commune est maintenant à même de procéder à la consultation des prestataires pour la délégation de service dans le cadre de la gestion de son réseau d'eau brute.

Madame Céline MICHELON rappelle que le contrat de concession et la convention financière signés en 1985 avec BRL ont été prorogés d'un an après la délibération du 18 juin 2015 dans le cadre de l'article L1411-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Le contrat prend fin le 6 octobre 2016.

Afin de rédiger les termes du contrat, de procéder à la consultation et à la négociation avec le futur fermier, Madame Céline MICHELON souhaite disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par le bureau d'études CCE&C.

Cette AMO comprendra :

- La négociation avec BRL pour les conditions de raccordement au système AQUA DOMITIA
- La préparation des termes de référence de la consultation d'affermage pour la gestion du réseau d'eau brute
- Une mission d'accompagnement par un juriste pour le processus de recrutement du fermier (jugement des offres, négociation et préparation du futur contrat d'affermage)
- Suivi et contrôle du contrat d'affermage
- Préparation d'un schéma directeur de développement du réseau d'eau brute

Chacune des prestations fera l'objet d'un ordre de service. Le montant des prestations est estimé à 17 580 € TTC pour CCE&C et 4 800 € TTC pour l'intervention du juriste Jean-Philippe MENEAU, de VPNG & associés, soit un total de 22 380 € TTC.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Céline MICHELON entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études CCE&C, et pour l'intervention d'un juriste pour un montant estimatif de prestations de 22 380 € TTC.

7°) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire passe la parole à M. GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint aux finances.

Dans un courrier du 14 décembre 2015, l'INSEE informe la commune que la population légale à compter du 1^{er} janvier 2016 est de 3730 habitants.

La commune est donc tenue d'organiser un débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Fabien GUIRAO rappelle que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédé d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédent son examen.

Le débat qui est obligatoire résulte notamment de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, et plus particulièrement du chapitre premier de son titre II intitulé «*de l'information des habitants sur les affaires locales* ».

L'utilité du débat d'orientation budgétaire réside dans la détermination des grands équilibres budgétaires et des choix majeurs, notamment en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale.

Le débat d'orientation budgétaire ne constitue pas un acte budgétaire au sens d'une autorisation d'engager des dépenses ou de percevoir des recettes. C'est la raison pour laquelle l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 précise que les engagements pluriannuels n'ont pas à être définis précisément mais seulement à faire l'objet d'orientations.

Le débat doit aboutir à la définition des priorités en matière d'enveloppes et des limites dans lesquelles le budget lui-même sera établi. Le débat doit donner lieu à délibération sans toutefois avoir de caractère décisionnel : aucune décision ne s'impose donc au Maire, ni à l'assemblée délibérante. Le débat a seulement pour objet de fournir les indications générales selon lesquelles sera préparé le budget primitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ORGANISE le débat d'orientations budgétaires pour le budget communal de l'année 2016.

Pourquoi le DOB et que décide-t-on ?

- ▶ Notre commune y est obligée depuis qu'elle a plus de 3500 habitants
- ▶ Le débat doit aboutir à la définition des priorités en matière d'enveloppes et des limites dans lesquelles le budget lui-même sera établi.
- ▶ Le débat doit donner lieu à délibération sans toutefois avoir de caractère décisionnel : aucune décision ne s'impose donc au Maire, ni à l'assemblée délibérante.
- ▶ Le débat a seulement pour objet de fournir les indications générales selon lesquelles sera préparé le budget primitif.
- ▶ L'utilité du débat d'orientation budgétaire réside dans la détermination des grands équilibres budgétaires et des choix majeurs :
 - ▶ notamment en termes d'investissement,
 - ▶ de recours à l'emprunt
 - ▶ d'évolution de la pression fiscale.

LES RESULTATS DU CA 2015 (PROVISOIRE)

Les dépenses de fonctionnement

	DEPENSES	CA 2013	CA 2014	BP 2015	CA 2015
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	655 747,42 €	750 445,13 €	827 731,00 €	707 515,17 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 380 669,66 €	1 485 365,51 €	1 603 595,00 €	1 483 479,04 €
65	AUTRES CHARGES GESTION COUR	167 927,23 €	199 883,31 €	229 821,00 €	229 501,02 €
66	CHARGES FINANCIERES	134 638,51 €	136 285,29 €	138 000,00 €	130 021,23 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	2 000,00 €	1 910,01 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE		49 872,45 €		3 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 338 982,82	2 621 851,69	2 801 147,00	2 555 426,47

Bilan du fonctionnement :

Après une hausse de 13,4% nous avons réussi à baisser les charges de 3,7%

Charges à caractère général :

Baisse du poste prestation service, des entretiens, annonces, transports, carburants et combustible

Hausse notable des prestations de service

Charges du personnel

De gros efforts consentis par les services

Non remplacement des congés LD

Beaucoup de facteurs favorables difficilement réalisables tous les ans

En 2014 : 56,65% des charges totales de Fonct.

En 2015 : 58,05%

245 720,53€ de dépenses en moins que prévues dans BP

Les recettes de fonctionnement

RECETTES	CA 2013	CA 2014	BP 2015	CA 2015
013 ATTENUATION DE CHARGES	102 683,19 €	118 589,40 €	108 222,00 €	147 859,53 €
70 PRODUITS DES SERVICES	184 418,86 €	195 534,30 €	182 149,00 €	178 781,67 €
72 TRAVAUX EN REGIE	39 851,49 €	64 849,60 €	80 000,00 €	61 139,12 €
73 IMPOTS ET TAXES	1 613 757,77 €	1 700 027,41 €	1 770 542,00 €	1 924 493,76 €
74 DOTATIONS PARTICIPATIONS	729 365,16 €	728 188,81 €	754 446,00 €	756 292,75 €
75 AUTRES PRODUITS GESTION COUR	148 946,95 €	149 717,87 €	132 000,00 €	150 582,83 €
76 PRODUITS FINANCIERS	6 208,43 €	6 207,35 €	- €	8 005,79 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	479 697,11 €	83 941,77 €	30 581,00 €	39 281,95 €
TOTAL	3 304 928,96	3 047 056,51	3 057 940,00	3 266 437,40

Augmentation des arrêts et des contrats aidés (O13)
 Impôts et taxes en hausse (augmentation Population)
 +208 497,40€ de recette par rapport au BP

Notre excédent de fonctionnement

- ▶ Prévue lors du BP 2015 : 256 793 €
- ▶ Réalisé (sous réserve de dernières opérations) : environ 700 000 €
 - ▶ 700 000 € - 256 793 € = 443 207 € de ressources supplémentaires

Analyse

- ▶ Nous avons tous réalisé des efforts notables qu'il faudra pérenniser et même accentuer car :
 - ▶ Hausse prévisible en février des indices de la fonction publique directement imputable sur notre masse salariale
 - ▶ La masse salariale représente environ 58% de notre budget de fonctionnement ce qui est trop
 - ▶ La réforme 2017 qui pointe son nez semble terrible pour les collectivités territoriales

Proposition en matière de fonctionnement

- ▶ Maintenir notre ligne de conduite de 2015.
- ▶ Piste d'économie : les postes énergie par un contrôle ; continuer sur la maîtrise de la masse salariale ; maintenir le gel des embauches (ne remplacer ou créer que ce qui est une nécessité absolue).

	DEPENSES	CA 2015	BP 2016	RECETTES	CA 2015	BP 2016
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	707 515,17 €	800 000,00 €	O13 ATTENUATION DE CHARGES	147 859,53 €	100 000,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL	1 483 479,04 €	1 605 829,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES	178 781,67 €	180 000,00 €
65	AUTRES CHARGES GESTION COUR	229 501,02 €	230 000,00 €	72 TRAVAUX EN REGIE	61 139,12 €	80 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	130 021,23 €	138 000,00 €	73 IMPOTS ET TAXES	1 924 493,76 €	1 950 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 910,01 €	2 000,00 €	74 DOTATIONS PARTICIPATIONS	756 292,75 €	740 000,00 €
				75 AUTRES PRODUITS GESTION COUR	150 582,83 €	132 000,00 €
O42	OPÉRATIONS D'ORDRE	3 000,00 €		76 PRODUITS FINANCIERS	8 005,79 €	
				77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	39 281,95 €	
				O42		

Bilan des investissements

- ▶ Environ 1 050 000 € de reste à réaliser (1 028 845,27€)
 - ▶ 180 000 € retiré (terrain Bosc)
 - ▶ 172 323 € de subvention en attente ; Environ 100 000 € rentreront
 - ▶ Note nous recevons environ 15 % de subvention sur la totalité des investissements engagés
- ▶ Il reste environ 950 000 € d'investissement de 2015 qui seront réalisés en 2016/2017. Ces investissements sont financés (Tous les restants des années passées + l'excédent prévu au BP 2015 : 256 793)
- ▶ Nous possédons du fait de nos efforts et de l'excédent 2015 une capacité nouvelle d'environ 450 000 €.

Investissement : Proposition pour le DOB

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Coût estimatif TTC	Coût retenu TTC	Priorité
Programme mise aux normes / modifications fonctionnement / étude indispensables			
Accessibilité ADAP (2016)	40 000,00 €	40 000,00 €	1
Fermeture du local poubelle M.Peysson	4 000,00 €	4 000,00 €	1
Programme de remplacement Ballons Fluo	30 000,00 €	30 000,00 €	1
Informatique Commune phase 2	15 000,00 €	15 000,00 €	1
Étude / Accompagnement réseau BRL/Aqua	26 400,00 €	26 400,00 €	1
Travaux Eaux pluviales			4
Mise en conformité (arrêt bus Mairie)	2 000,00 €	2 000,00 €	1
Travaux bâtiments			
G.Scolaire création classe 9			
G.Scolaire travaux divers(chaleur,sécurité...)	10 000,00 €	10 000,00 €	1
Enrobé à froid maternelle G Scolaire	12 000,00 €	12 000,00 €	1
TRX BATIS ET BIENS PUBLIC (trx important)	25 000,00 €	25 000,00 €	1
Sol souple en plus de budgété	10 000,00 €	10 000,00 €	1
Travaux à prévoir sur la chaudière F.Buisson	6 150,00 €	6 150,00 €	1
Création d'une salle numérique groupe scolaire	15 000,00 €	15 000,00 €	
Rénovation du Temple	229 000,00 €	70 000,00 €	
Place monument aux morts			
Rénovation Ancien Foyer Rural en PM & CCAS			1
Travaux voirie			
Mise en sécurité route de Clermont voirie 2015			
Liaison rue des Oliviers/Rte de Montagnac	120 000,00 €	120 000,00 €	
Parking du Cimetière	130 000,00 €	130 000,00 €	
Vidéo surveillance commune	41 730,00 €	41 730,00 €	
Local Vidéo surveillance	6 000,00 €	6 000,00 €	
Trottoir G.Scolaire/ZAE	6 000,00 €	6 000,00 €	
Impasse Mézy	12 000,00 €	12 000,00 €	
impasse Laplace	8 000,00 €	8 000,00 €	
Voirie/Pluvial Haut du Sauze	47 000,00 €	47 000,00 €	
Ralentisseurs Rte Gare,Poussan,Clermont	11 000,00 €	11 000,00 €	
Parking entrée Rte de la Gare	12 000,00 €	12 000,00 €	
DA Rte de Clermont et de la Martine	2 800,00 €	2 800,00 €	
Signalisation	25 000,00 €	25 000,00 €	
Ancienne Route St Pargoire (vers camping)	182 428,00 €	182 428,00 €	

Taux d'imposition

- ▶ Que décide-t-on en matière de taux ?
- ▶ Nous proposerons avec Jean Louis à la commission finance puis au Conseil Municipal une hausse mineure mais nécessaire comprise entre 0,5 et 1%
- ▶ Pour :
 - ▶ Faire face au désengagement soutenu et pérenne de l'État
 - ▶ Faire face à l'augmentation chronique de la masse salariale (nous ne pourrons pas réaliser tous les ans les mêmes résultats)
 - ▶ Faire face à la hausse de Février/Mars du point d'indice de la fonction publique
 - ▶ Faire face à l'inflation
 - ▶ qui existe dans le BTP, les contrats de services etc..
 - ▶ 1% de prévu par le gouvernement dans son projet de finance)

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu,
PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016.

INFORMATIONS

AVENANT TERCIA – MODIFICATION DU CCAP ET ALLONGEMENT DE LA MISSION

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline MICHELON, adjointe à l'agriculture à l'environnement et développement économique.

Madame Céline MICHELON informe que la commission agriculture travaille en collaboration avec le bureau d'étude TERCIA sur l'opportunité de mise en place d'un PAEN (périmètre de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels).

Monsieur le Maire informe que les modalités initiales du marché notifié le 19 septembre 2013 prévoyaient une réalisation de la mission en 18 mois. Or, avec le changement de municipalité les délais se sont allongés, et il convient de le notifier par un avenant.

Cet avenant comprend la modification du cahier des clauses administratives particulières, et la modification de l'acte d'engagement.

Monsieur le Maire propose que les documents d'étude et les délais de fin de mission soient prolongés jusqu'au 30 juin 2016.

INFORMATIONS MARCHÉS PUBLICS – ARTICLE L2122-23 DU CGCT

AJOURNÉ

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS
GUIRAO F.

PARIS M.

RUBIO A.

MICHELON C.

GRANIER-LACROIX S.

BETTI B.

LES CONSEILLERS

BARUCCHI J.B. par BETTI B.

PHILIPPOT I.

DUGUÉ M. par GRANIER-LACROIX S.

GARCIA M.

MOUNERON C.

BONNET J.L. par GUIRAO F. CAZALIS P.

GRANDSIRE D.

MARTINEZ J.

HANNIET S.

GAZEAUX A.

OLESEN C

DE NITTO J.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI J.B PHILIPPOT I. DUGUÉ M. MOUNERON C. BONNET J.L. GRANDSIRE D. GAZEAX A. PEYSSON S.

Étaient absents : GARCIA M. FABRE V. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. MARTINEZ J. HANNIET S. OLESEN C. DE NITTO J.

Procurations : Monsieur CAZALIS P. a donné procuration à Monsieur BETTI B.
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Madame MICHELON C.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS POUR LA GESTION DU RÉSEAU D'EAU BRUTE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MICHELON Céline.

La commune de Villeveyrac a délégué à BRL en octobre 1985 sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau d'eau brute à usage d'irrigation. Ce réseau a été un outil essentiel du dynamisme agricole de la commune et de la diversification des cultures. Aujourd'hui, de la vigne au maraichage en passant par l'arboriculture, l'agriculture de Villeveyrac peut répondre aux besoins des bassins de vie locaux que sont les agglomérations de Sète et Montpellier.

A partir de 1985, la commune a confié à BRL une délégation de service public de type concession pour la construction et l'exploitation du réseau.

De la réalisation des ouvrages à leur exploitation, BRL a mené sa mission de délégataire. Le 6 octobre 2016, le contrat de concession prend fin.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion de cet équipement, à compter du 7 octobre 2016.

Le rapport annexé à la présente délibération présente la situation actuelle du service, les objectifs de la commune de Villeveyrac pour les années à venir, les différents modes de gestion envisageables et les principales caractéristiques du futur contrat d'exploitation.

Les principaux éléments de ce rapport sont présentés ci-après :

Présentation des équipements

Le réseau communal d'irrigation est desservi à partir d'une station de mise en pression depuis le site de la Calade (432 m³/h - 12 bars).

En 2012, le réseau est composé de plus de 42 km de conduites, d'un surpresseur, de 85 bornes et de 100 points d'eau EUD (eau à usages divers). Le réseau d'irrigation de Villeveyrac fonctionne toute l'année (présence de pisciculture, maraichage...).

Le périmètre hydraulique de Villeveyrac est défini par cinq grands secteurs hydrauliques :

- Secteur B1 : Sud,
- Secteur Maillage Sud,
- Secteur C1 : Nord-Est,
- Secteur P2 : Ouest,
- Secteur Espaze (sous-secteur de secteur P2 – Nord-Ouest).

Ces secteurs hydrauliques sont tous directement alimentés par la station de pompage.

Selon la Commune et BRLe, en 2014, on recense environ 600 ha irrigués sur le territoire (vigne, arboriculture, maraichage, jardins particuliers). La viticulture est l'activité dominante.

En période d'été (juillet et août), le débit de pointe de la station de pompage (qui est aussi sa capacité maximale) est de 432 m³/h ainsi, le ratio d'irrigation de pointe à Villeveyrac est d'environ 0.72 m³/h/ha.

Présentation des différents modes de gestion

Cinq « modes de gestion » ont été étudiés :

1) Renouvellement du contrat de concession : ce choix est écarté car, à ce jour, les investissements sont totalement amortis et les investissements qui pourraient être effectués dans les années à venir ne sont pas encore définis.

2) Transfert à la concession régionale : la Commune de Villeveyrac a la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage de son réseau d'irrigation à la Région Languedoc Roussillon qui elle-même en confie la gestion et l'exploitation à BRL par le biais d'un contrat de concession. La Région se réserve le droit, selon l'état des réseaux et des finances, d'accepter ou non cette transaction. En cas d'acceptation, la procédure demande un délai de l'ordre de deux ans ce qui implique de trouver une solution en relai en attente du transfert en raison de la fin du contrat actuel de concession.

Il est important de souligner que ce transfert est à titre définitif et gratuit, ce qui a toujours été le cas dans les transferts réalisés jusqu'à ce jour vers la Concession Régionale. Or, le réseau de Villeveyrac payé par la Commune à ses risques exclusifs est d'une part en bon état et d'autre part rentable. Il a donc une valeur de transfert non négligeable et les négociations pour son prix risquent d'être ardues avec une issue incertaine.

Enfin, la Commune devrait renoncer à la gestion de son réseau et par conséquent à la gouvernance de sa politique agricole communale (tarification, dynamique de densification et extension du périmètre...).

3) Gestion en régie : Il s'agit des deux formes de régies (précisées par le décret du 23 février 2001) et figurant aux articles L2221-3 et 4 du C.G.T.C. :

- la régie autonome (ou à autonomie financière),
- la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (ou régie personnalisée) dont les organes de gestion sont plus indépendants et administrent seul cette régie, par un directeur et un Conseil d'Administration.

Actuellement, d'après le rapport annuel du concessionnaire, l'exploitation du périmètre occupe l'équivalent temps plein (ETP) d'une personne, réparti sur 8 spécialités (mécanicien, électricien...) différentes. A l'heure actuelle, la Commune ne peut pas mobiliser ces différentes compétences dans le cadre d'une régie directe.

4) Création d'une ASA : une ASA est une association syndicale autorisée par le préfet. Elle a un statut d'établissement public et obéit donc aux règles des personnes publiques. Elle œuvre dans un but d'utilité privée, sous la tutelle du préfet et dispose de prérogatives de puissance publique pour exécuter certains travaux d'utilité générale et limitativement énumérés par la loi et pour lever des contributions obligatoires.

Une commune peut être à l'origine de la création d'une ASA. Celle-ci nécessite des organes de fonctionnement indispensables et obligatoires qui sont : une assemblée de propriétaires, un Syndicat, un Président et Vice-Président. Chacun de ses acteurs a des compétences définies (comptabilité, budget, marché public, etc.). La procédure de création d'une ASA dure au minimum un, voire deux ans (rédaction du projet, arrêté préfectoral, enquête publique, consultation des propriétaires, etc.).

L'avantage pour la Commune de Villeveyrac de créer une ASA sera de sécuriser l'activité agricole du territoire (mission d'intérêt général, délimitation d'un périmètre agricole durable) en revanche, la Commune perdrait totalement la main sur son réseau d'irrigation et ceci de manière irréversible.

De plus, comme pour une gestion en régie directe, le montage d'une ASA nécessiterait de recruter rapidement une équipe pluridisciplinaire.

Enfin, le transfert de propriété d'un bien communal à une ASA demande certainement en plus, des vérifications de faisabilité juridique.

5) Contrat de DSP de type affermage : L'affermage est un contrat par lequel la collectivité publique confie à une personne morale tierce (de droit privé ou de droit public) la gestion d'un service public. Cette personne exploite et entretient l'ouvrage à ses risques et périls - elle agit pour son propre compte.

Les équipements remis au fermier restent la propriété de la collectivité. La différence principale entre affermage et concession est que dans l'affermage, les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service ne sont pas construits par le fermier, mais mis à sa disposition par la collectivité, qui en assure le financement. Un contrat d'affermage peut toutefois prévoir que tout ou partie des travaux d'entretien, de renouvellement ou d'extension incomberont au fermier.

Le fait que le fermier n'a pas la charge du financement des équipements publics nécessaires à l'exploitation du service public dont il est responsable amène deux conséquences. D'une part le fermier verse normalement une redevance de mise à disposition des équipements qu'il utilise pour exploiter son service. D'autre part, la durée d'un contrat d'affermage est généralement plus courte (entre 7 et 12 ans en moyenne) que celle d'un contrat de concession, en l'absence d'investissements initiaux à amortir pendant la durée du contrat. La durée beaucoup plus courte du contrat peut représenter un avantage de mise en concurrence plus fréquente. Le fermier se voit donc confier la seule exploitation du service.

Il se rémunère auprès des usagers et réserve à la collectivité une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés.

En synthèse, la DSP de type affermage apparaît la plus adaptée car :

- Un contrat d'affermage ne présente pas de risque financier pour la Commune,
- L'affermage constitue une source de revenus pour le budget municipal via le loyer payé par le fermier,
- La collectivité garde la maîtrise de son service public,
- Des travaux d'extension réalisés par la commune peuvent être intégrés dans le périmètre du contrat d'affermage.

Cependant, il est primordial que la Commune rédige avec grande attention le contrat s'agissant notamment :

- Les performances exigées pour le service,
- Les mécanismes de fixation des tarifs pendant la durée du contrat,
- L'équilibre entre le loyer et la rentabilité du délégataire,
- Les travaux de renouvellement et maintenance exigée,
- L'état de restitution des biens confiés au délégataire,
- Les biens de reprise et les biens de retour en fin de contrat,
- La prise en compte des éventuels travaux d'extension réalisés par la commune.

Caractéristiques du futur contrat

1) Objet de la délégation

A l'approche de la fin du contrat de concession et d'après les éléments présentés ci-avant, la Commune de Villeveyrac souhaite déléguer la gestion du service public d'eau brute au travers d'un contrat d'affermage.

Le délégataire devra assurer en tout temps la production (pompage) et la distribution de l'eau brute à tous les usagers du service dans le respect des règles de l'art. La délégation aura pour objet l'exploitation par affermage du service public d'eau brute sur le périmètre actuel.

La gestion du service inclut l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire (renouvellement d'équipements), les relations avec les usagers du service ainsi que la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service. La continuité du service inclut notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence 7j/7j et 24h/24h.

Les principales caractéristiques techniques du service sont celles mentionnées ci-dessus.

2) Périmètre du contrat

La gestion du service devra être assurée sur le périmètre actuel (cf. paragraphe I.3.3. Périmètre irrigué). Il comprendra la gestion du captage, stockage, pompage et distribution.

Toutefois, le périmètre de l'affermage pourra être modifié pendant la durée du contrat dans l'intérêt du service ou pour motif d'intérêt général. Cette modification fera l'objet d'un avenant établi d'un commun accord entre les parties ainsi que d'une mise à jour de l'inventaire. Si le périmètre est étendu, la commune réalisera les investissements.

3) Durée du contrat

La durée envisagée pour la délégation est de 12 ans.

4) Principales missions confiées au délégataire

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, en matière d'eau brute, seront principalement les suivantes :

- le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance du forage de la Calade pour le pompage de l'eau brute,
- le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des ouvrages de distribution de l'eau brute (station de pompage, surpresseur, conduites etc.),
- le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations, indispensables à la continuité de ces services, ainsi que des compteurs et des branchements,
- les travaux de réparation des canalisations (pour les interventions inférieures à 6 ml) et de branchements,
- la réalisation des branchements neufs,
- la tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations,
- l'instruction des demandes de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT),
- la gestion des relations du service avec les usagers,
- la facturation et perception des redevances payées par les usagers et le reversement à la Commune des parts qui lui reviennent,

- la mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour garantir le respect d'engagements spécifiques concernant le suivi et l'amélioration du rendement des réseaux,
- la fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale, notamment sur la gestion équilibrée de la ressource et la qualité du service rendu à l'utilisateur.

La Commune de Villeveyrac aura de son côté la charge :

- la construction et le financement de tout nouvel ouvrage,
- de renouvellement du génie civil et des canalisations (au-delà de 6 ml),
- du contrôle de la bonne exécution du service.

Le contrat d'affermage définira précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondants, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la Commune, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont cette dernière pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités dissuasives viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

5) Conditions financières

L'exploitant sera rémunéré par les redevances perçues auprès des usagers dont le contrat définira le tarif et les conditions d'indexation.

La Commune veillera toute particulièrement à ce que le prix de l'eau ne soit pas augmenté. La structure tarifaire ne sera pas modifiée. La Commune souhaite toutefois que la franchise des EUD soit retirée. Une réflexion sur la structure tarifaire sera menée par la Commune.

6) Conditions principales d'exécution du service

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service.

Le délégataire devra prendre toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de ses responsabilités et l'ensemble des ouvrages affectés au service. Chaque année, le délégataire fournira les copies des attestations à la Commune.

La Commune remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire mis à jour qui sera communiqué au candidat à l'attribution de la délégation.

Le délégataire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui seront confiées.

Actuellement, aucun contrat de travail n'est affecté à l'exploitation du service d'eau brute.

7) Rôle de la commune en tant qu'autorité organisatrice

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Commune conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué. Des sanctions (pénalités, résiliation pour faute) seront prévues par le contrat pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année avant le 1er juin à la Commune un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégitante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Commune procédera à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par une société extérieure.

Le délégataire facilitera l'accomplissement du contrôle effectué par la Commune. A cet effet, il devra notamment :

- faciliter l'accès de la collectivité à l'information, à ce titre, à chaque fois que cela est possible, la collectivité doit avoir accès aux informations et documents sous forme informatique,
- autoriser à tout moment l'accès aux installations du service délégué aux personnes mandatées par la collectivité,
- fournir à la collectivité et à son service d'assistance conseil un accès télématique au système de télégestion permettant une visualisation du fonctionnement des installations,
- répondre à toute demande d'information de la part de la collectivité consécutive à une réclamation des abonnés ou de tiers.

Concernant les relations à l'utilisateur, et notamment le service clientèle qui reflète l'image du service public, la Commune sera pleinement partie prenante de la définition des procédures, outils et moyens de communication et d'information gérant les interfaces entre les usagers et l'exploitant.

Pour la période d'irrigation estivale, le délégataire devra, au minimum, assurer :

- Une réunion publique pour l'ouverture de la saison d'irrigation,
- Une réunion publique en milieu de saison,
- Une réunion publique à la fin de la saison.

8) Opérations de fin de contrat

Le contrat intégrera des obligations de fin de contrat formalisant l'ensemble des informations à transmettre et l'ensemble des opérations relatives à la fin de contrat. Ces obligations porteront notamment sur :

- les outils informatiques de pilotage et de conduite du service,
- les fichiers de données de gestion clientèle et d'inventaire du patrimoine retraçant la vie du service sur toute la période du contrat,
- les procédures qualité explicitant les méthodologies de travail des différentes activités nécessaires à la bonne marche du service,
- le personnel (effectif, plan de formation, conditions sociales, etc.).

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Céline MICHELON entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe de l'exploitation du réseau d'eau brute dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE du lancement de la procédure de mise en concurrence, telle que définie aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui conduira à la désignation du délégataire pour le réseau d'eau brute.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tout document relatif à cette affaire.

2°) DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU D'EAU BRUTE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MICHELON Céline.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-5, la Commission de Délégation de Service Public relative au service public du réseau d'eau brut est composée, pour les communes de plus de 3500 habitants, du Maire de la commune ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du directeur départemental de la concurrence et de la répression des fraudes siègent également à la Commission avec voix consultative.

En application des articles D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public doivent être élus en son sein par l'assemblée délibérante, au scrutin secret, de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé suivant les mêmes modalités à l'élection des suppléants.

En application de l'article D 1415-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame MICHELON Céline entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE que les listes établies pour l'élection de la commission, devaient être déposées contre récépissé ou parvenir par courrier avec accusé de réception au secrétariat de la commune.

FIXE la date limite de dépôt le 21 mars 2016 à 12 heures.

DIT que chaque liste devra parvenir sous enveloppe cachetée portant la mention « Election pour la commission de délégation de service public ».

DIT que chaque liste établie pour l'élection ne pourra comprendre que des élus municipaux au sein du conseil municipal, y compris pour les membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

DIT que chaque liste devra comprendre au maximum 5 noms de titulaires et 5 noms de suppléants.

DIT qu'à défaut de précision sur les listes, les 5 premiers noms seront considérés comme titulaire et les 5 suivants comme suppléants.

3°) REMPLACEMENT DES MEMBRES DE L'OMAC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'OMAC, (article 9 des statuts) est administré par un conseil d'administration comprenant :

- 7 élus municipaux,
- 4 représentants des associations,

- 2 représentants des individualités.

L'article 11 prévoit que les 7 représentants des élus sont désignés par le conseil municipal sur proposition de la commission des affaires culturelles.

Sur proposition de la commission municipale patrimoine, culture, associations, sports, le conseil municipal avait désigné par délibération le 24 avril 2014 : BETTI Bernard, DUGUÉ Marion, MOUNERON Chantal, CAZALIS Pascal, FABRE Valérie, GRANDSIRE Dominique, OLESEN Carine.

Suite à la démission de FABRE Valérie et de OLESEN Carine en date du 26 novembre 2015, il convient de remplacer deux représentants élus.

La commission municipale patrimoine, culture, associations, sports, propose leur remplacement par :

- FABRE Valérie par DE NITTO Jérôme
- OLESEN Carine par GAZEAX Alain

Le conseil municipal, après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 16 voix pour et 1 abstention (GAZEAX A.),

APPROUVE la proposition de la commission municipale patrimoine, culture, associations, sports, et désigne les représentants proposés : DE NITTO Jérôme et GAZEAX Alain.

4°) TARIF REPAS POUR LES ANCIENS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sandra LACROIX, 5^{ème} Adjointe.

Madame Sandra Lacroix expose à l'assemblée que le CCAS propose des repas aux anciens tous les vendredis en période scolaire. Cette action vise à créer des moments de convivialité pour les anciens, et à lutter contre l'isolement.

Madame Sandra LACROIX propose à l'assemblée de fixer le montant du prix des repas proposés aux anciens à 5 €.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Sandra LACROIX entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs des repas pour les anciens tels que définis ci-dessus.

5°) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OUVERTURE AU PUBLIC POUR LES PARCELLES ZM7 ET ZM8 ACQUISES PAR DROIT DE PRÉEMPTION

AJOURNÉ

6°) ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA CAPITELLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire La Capitelles pour un projet pédagogique de classe transplantée au centre de Malibert de Babeau-Boudoux, qui se déroulera du 30 mars au 1er avril 2016. Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € pour ce projet.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'école la Capitelle pour le projet sus désigné.

INFORMATIONS

Avenant n°1 au marché restauration scolaire – extension des commandes pour tout type d'adulte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché passé avec l'entreprise API a dû faire l'objet d'un avenant pour modifier l'objet du marché.

Les repas adultes sont à l'origine destinés à certains encadrants et employés municipaux.

L'avenant a pour vocation d'étendre la destination des repas à tout type d'adultes.

Attribution du marché Sol souple gymnase

Le Maire, sous conseil de la commission d'ouverture des plis, a désigné l'entreprise GRANDS STADES pour la réfection du sol souple au gymnase pour un total de 29 260 € HT. Les travaux auront lieu pendant les vacances d'avril.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B.

LES CONSEILLERS

BARUCCHI J.B PHILIPPOT I. DUGUÉ M. MOUNERON C. BONNET J.L.

CAZALIS P. par BETTI B. BEDOS-GAREL P par MICHELON C. GRANDSIRE D.

GAZEAUX A. PEYSSON S.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C.

Étaient absents : FABRE V. BEDOS-GAREL P. PEYSSON S. DE NITTO J.

Procurations : Madame Priscilla BEDOS-GAREL a donné procuration à Monsieur Fabien GUIRAO
Madame Stéphanie PEYSSON a donné procuration à Monsieur Pascal CAZALIS
Monsieur Jérôme DE NITTO a donné procuration à Monsieur Alain RUBIO

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) DÉSIGNATION MEMBRES COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MICHELON Céline, 4^{ème} adjoint.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-5, la Commission de Délégation de Service Public relative au service public du réseau d'eau brute est composée, pour les communes de plus de 3500 habitants, du Président de la commune ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du directeur départemental de la concurrence et de la répression des fraudes siègent également à la Commission avec voix consultative.

En application des articles D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public doivent être élus en son sein par l'assemblée délibérante, au scrutin secret, de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé suivant les mêmes modalités à l'élection des suppléants.

En application de l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal lors de sa séance du 29 février 2016 a fixé les conditions de dépôt des listes.

Après approbation des modalités d'organisation du scrutin rappelées ci-dessus, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des membres de Commission de délégation de service public relative au service public du réseau d'eau brute.

Une seule liste (liste 1) a été déposée dans les conditions fixées par la délibération du 29 février 2016.

Membres titulaires	Membres suppléants
--------------------	--------------------

Michel GARCIA	Stéphanie PEYSSON
Céline MICHELON	Priscilla GAREL
Alain RUBIO	Fabien GUIRAO
Marie PARIS	Sandra LACROIX
Joseph MARTINEZ	Alain GAZEAX

Il est procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions définies ci-dessus.

1^{er} tour de scrutin titulaires :

Présents : 19

Votants : 22

Bulletins nuls : 0

(Bulletins litigieux à déduire : articles L.65 et L.66 du Code électoral)

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 5

Titulaires :

Liste 1

Voix obtenues : 19

TOTAL SIEGES LISTE 1 : 5

Sont élus titulaires au titre de la liste 1 :

Michel GARCIA

Céline MICHELON

Alain RUBIO

Marie PARIS

Joseph MARTINEZ

2^{ème} tour de scrutin suppléants :

Présents : 19

Votants : 22

Bulletins nuls : 0

(Bulletins litigieux à déduire : articles L.65 et L.66 du Code électoral)

Bulletins blancs : 4

Suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 5

Suppléants :

Liste 1

Voix obtenues : 18

TOTAL SIEGES LISTE 1 : 5

Sont élus suppléants au titre de la liste 1 :

Stéphanie PEYSSON

Priscilla GAREL

Fabien GUIRAO

Sandra LACROIX

Alain GAZEAX

La commission de délégation de service public relative au service public du réseau d'eau brute est composée comme suit :

Membres titulaires :
Michel GARCIA
Céline MICHELON
Alain RUBIO
Marie PARIS
Joseph MARTINEZ

Membres suppléants :
Stéphanie PEYSSON
Priscilla GAREL
Fabien GUIRAO
Sandra LACROIX
Alain GAZEAX

2°) ADAP – VALIDATION DEMANDE APPROBATION DE L'AGENDA AUPRÈS DU PRÉFET

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur RUBIO Alain, 3^{ème} adjoint.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1^{er} janvier 2015.

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), permettant de prolonger le délai au-delà de 2015.

Par décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 les propriétaires ou exploitants doivent pour chaque établissement ou installation ouverts au public, soit adresser au préfet une attestation d'accessibilité soit l'intégrer dans un Agenda d'Accessibilité Programmé.

L'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire des travaux permettant de poursuivre la dynamique au-delà du 1er janvier 2015. Il ne revêt pas un caractère obligatoire mais son application volontaire suspend, durant la durée de son élaboration, les sanctions prévues par l'article L 152-4 du CCH en cas de non-respect des règles d'accessibilité (amende de 42 000€ pour une personne physique et 225 000 € pour une personne morale pour non-accessibilité). En effet, en l'absence de démarche, tout ERP reste soumis à l'obligation d'accessibilité.

De durée variable selon le patrimoine concerné (3, 6 voire 9 ans), il comprend jusqu'à 3 périodes pluriannuelles de programmation et d'investissements. Le patrimoine de la commune lui permet de disposer d'une période de 6 ans, chaque année devant être une année « utile ».

Il convient de préciser que des sanctions administratives et financières sont prévues en cas de non-dépôt ou de retard de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (forfait de 5000€ pour la CPA). De même des sanctions sont prévues en cas d'absence ou de transmission erronée des documents de suivi prévus par les décrets (forfait de 2500€ à chaque manquement)

Il est annoncé qu'au terme de l'agenda, une sanction pécuniaire comprise entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser pourrait être demandée (décret à paraître).

La délibération de l'organe délibérant autorisant la présentation de la demande de validation de l'agenda est une pièce obligatoire du dossier à transmettre au Préfet.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter d'une part, la situation sur le plan de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune, puis d'autre part, le projet de demande d'approbation auprès du Préfet du Département de l'Hérault.

La commune recense à la date de novembre 2015, 19 ERP et 1 IOP dont :

- 1 ERP en 1^{ère} catégorie
- 0 ERP en 2^{ème} catégorie
- 3 ERP en 3^{ème} catégorie
- 2 ERP en 4^{ème} catégorie
- 13 ERP en 5^{ème} catégorie
- 0 ERP en 3^{ème} et 5^{ème} catégorie
- 1 IOP

Sur les 19 ERP et 1 IOP existants, 20 établissements ont fait l'objet de diagnostics réalisés par ACCESMETRIE.

Ce bilan a permis d'apprécier l'importance et le contenu des différentes actions à entreprendre par la commune pour la mise en conformité de ces ERP et IOP.

Il reste donc 19 bâtiments ERP et 1 IOP à mettre en conformité pour l'accessibilité et qui doivent faire l'objet du projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée, objet de la présente délibération.

Le projet de demande d'Ad'Ap porte ainsi sur 1 période de 6 ans pour un montant total de 374 245 € TTC.

La programmation dans le temps de ces actions inscrites dans le projet d'Ad'Ap telles qu'elles figurent en annexe ci-jointe, a été établie en fonction des éléments suivants qu'il convient de présenter au Préfet du Département de l'Hérault au moment du dépôt de la demande d'approbation de l'agenda :

- a - De l'importance des actions de mise en conformité au regard des différents type de handicaps et de l'écart entre le niveau d'accessibilité existant et le niveau réglementaire
- b - De l'importance de l'établissement en termes de fréquentation
- c - De la nécessité de fermer l'établissement et de la durée de fermeture pour la réalisation des travaux
- d - De la nécessité d'intégrer les actions de mise en conformité pour l'accessibilité à un projet de rénovation
- e - De lisser dans le temps le financement des travaux de coûts importants.

Les dépenses correspondantes réparties par année, selon l'annexe ci-jointe, sont à inscrire aux budgets d'investissement ou de fonctionnement pour certaines dépenses.

L'ensemble de ces éléments constituent la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée que la commune s'engage à réaliser sous réserve qu'il soit approuvé par le Préfet.

Une fois approuvé, l'Ad'Ap doit faire l'objet d'un suivi de mise en œuvre obligatoire à faire connaître au Préfet à la fin de la première année ainsi qu'un bilan d'étape à mi-parcours avec la transmission des attestations d'achèvement des travaux et de conformité pour l'accessibilité établies par un contrôleur technique agréé. L'absence de transmission des documents de suivi et des attestations est également sanctionnée par une amende de 1 500 € à 2 500 € par ERP selon leur catégorie.

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Alain RUBIO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) tel qu'il vient de vous être exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter au Préfet du Département de l'Hérault la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans l'annexe ci-jointe.

DIT que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront mis en place aux budgets de la commune.

3°) AMORTISSEMENT – DURÉE, LIMITES ET SEUILS

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,

- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

4°) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015 – M14

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente à l'assemblée le compte administratif, ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultat de clôture de l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement	700 617,20 €
Section d'investissement :	
Solde d'exécution positif de	434 131,37 €

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur MARTINEZ Joseph, conseiller municipal le plus âgé, fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion M14 du Percepteur.

Après délibération, le compte administratif et le compte de gestion M14 sont adoptés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5°) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2015 du budget M14 de la commune de Villeveyrac fait ressortir :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 700 617,20 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 434 131,37 €

Il rappelle également que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, s'il décide de l'affecter en section d'investissement.

Il propose d'affecter ce résultat en réserve en section d'investissement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'affecter :

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 700 617,20 €.

6°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente au conseil municipal les propositions relatives aux taux d'imposition à appliquer afin de percevoir les recettes nécessaires au bon équilibre financier de la commune. Il propose pour 2016 de ne pas augmenter les taux d'imposition.

- Taxe d'habitation : 19.03 %
- Taxe foncier bâti : 23.13 %
- Taxe foncier non bâti : 84.73 %

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu, at après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTTE les propositions présentées par Monsieur GUIRAO Fabien.

7°) BUDGET M14 – COMMUNE DE VILLEVEYRAC – EXERCICE 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente au conseil municipal le budget primitif 2016 M14 de la commune de Villeveyrac.

FONCTIONNEMENT

<u>DÉPENSES</u>			<u>RECETTES</u>
Dépenses de l'exercice :	2 825 031,00 €	Recettes de l'exercice	3 138 364,00 €
Virement à la section d'investissement	313 333,00 €		
TOTAL	3 138 364,00 €		3 138 364,00 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice 2 070 850,57 €

RECETTES

Recettes de l'exercice 622 769.00 €

Excédent fonctionnement capitalisé 700 617.20 €

Excédent d'investissement reporté 434 131.37 €

Virement de la section de fonctionnement 313 333,00 €

TOTAL

2 070 850,57 €

2 070 850,57 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu et après délibération, à la majorité des membres présents par 20 voix pour et 2 abstentions (HANNIET S. OLESEN C.),

ADOPTE le budget M14 de l'exercice 2016.

8°) DEMANDE DE SUBVENTION CRÉATION CLASSE SUPPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de construire une nouvelle classe à l'école élémentaire, dans le prolongement de l'existant. En effet pour l'instant c'est un ALGÉCO qui accueille les élèves et leur professeur.

Monsieur le Maire propose que cette construction soit réalisée en régie, pour réduire les coûts. Le montant estimatif des travaux est de 49 287,15 € HT, (soit 59 144,58 € TTC).

Si l'assemblée est favorable à cette construction, il y a lieu d'ores et déjà de faire des demandes de subventions aux différents acteurs :

- Services de l'état (Dotation Équipements des Territoires Ruraux et autres)
- Réserve parlementaire
- Conseil départemental

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la construction d'une classe maternelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'état, des parlementaires, et du Département, une subvention, aussi élevée que possible, afin de pouvoir faire aboutir ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

9°) DEMANDE DE SUBVENTION HÉRAULT ÉNERGIES – BALLONS FLUOS

Monsieur le Maire expose que l'actuel éclairage public utilise des «ballons fluos» (lampes à vapeur de mercure). L'application du règlement européen 245/2009 dès le 13 avril 2015 interdira la mise sur le marché de ballons fluos. La rénovation de ces installations par l'emploi de luminaires adaptés permettra de réduire la facture énergétique en diminuant la consommation électrique avec des sources à l'efficacité énergétique accrue.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de programmation pluriannuelle de remplacement de l'ensemble de ses 136 ballons fluos pour un coût total de 95 200 € HT.

Le programme de l'année 2016 porte sur 43 lanternes du centre ancien, avec un coût de 33 626 € HT (soit 40 351,20 € TTC).

Hérault Energies peut accompagner les communes dans le cadre de cette programmation à hauteur de 60%, soit un plan de financement des travaux comme suit :

Taux de financement Sollicité	Coût total 2016 (€ HT)	Subventions Hérault Energie	Autofinancement Commune (€ HT)
60 %	33 626 €	20 000 €	13 626 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet de changement des ballons fluos pour l'année 2016 pour un montant prévisionnel global de 40 351,20 € TTC.

ACCEPTE le plan de financement présenté par Monsieur le Maire.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de la part de Hérault Énergies.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

10°) MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES ATSEM 1^{ÈRE} CLASSE

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création de 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la création de 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	5	ATSEM 1 ^{ère} classe	7
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	3	Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	Brigadier-chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
Gardien de police municipale	2	Gardien de police municipale	2
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1

Emplois de non permanents

Adjoints techniques 2^{ème} classe : 3
 Adjoints d'animation 2^{ème} classe : 3

11°) RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PARIS Marie, 2^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations, du 6 novembre 2007 et du 26 avril 2011, relatives à la signature du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ).

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service CEJ.

La convention prend effet au jour de la signature par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2018.

Madame PARIS Marie demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PARIS Marie entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse.

12°) AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT SOLAIRE DIRECT

La Commune de Villeveyrac est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain cadastrées section BA 44 à 51 d'une superficie de 28 hectares, 02 ares et 96 centiares située lieu-dit « Domaine des Capitelles » sur le domaine privé de la commune.

La Commune souhaitait conclure un bail emphytéotique sur une partie de cette parcelle de terrain avec la société Solairedirect et l'une de ses filiales, lesquelles ont pour projet d'y installer un parc solaire.

L'opération vise à permettre la construction puis l'exploitation pendant une durée maximale de 40 ans par une société du groupe Solairedirect, ou toute autre société substituée, d'un parc solaire à haut rendement énergétique d'une puissance d'environ 8 MWc moyennant le paiement d'un loyer annuel indexé sur l'indice L, indice prévu au contrat d'achat conclu entre EDF et le producteur d'électricité EDF.

Le développement de ce projet nécessitait la signature préalable d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique assortie d'une convention de mise à disposition des terrains, laquelle était nécessaire à l'accomplissement des études de faisabilité et à l'obtention de toutes les autorisations administratives préalables requises pour la construction et l'exploitation du parc.

Par délibération en date du 12 novembre 2012, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une telle promesse synallagmatique de bail emphytéotique assortie d'une convention de mise à disposition sur les parcelles concernées moyennant une redevance annuelle de 2.500 € par hectare de la surface exploitable du parc. C'est dans ce cadre qu'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique a été conclue le 31 décembre 2012 pour une durée de trois années à compter de sa date d'enregistrement, soit jusqu'au 11 février 2016.

Le développement étant toujours en cours, le Bénéficiaire de la promesse a dans un premier temps prorogé cette dernière pour une durée d'une année, par courrier en date du 1^{er} décembre 2015, soit jusqu'au 11 février 2017.

Compte tenu de l'évolution du projet, la société Solairedirect, sa filiale et la Commune se sont rapprochées afin de convenir d'aménagements à apporter à la promesse actuellement en cours.

SolaireDirect a proposé de modifier la durée du bail emphytéotique à conclure et de convenir d'une durée de vingt-six (26) années prorogeables par périodes de sept (7) années à l'initiative du Preneur, sans que la durée totale du bail puisse dépasser quarante (40) années.

SolaireDirect a proposé d'augmenter la redevance qui sera versée à la Commune, qui sera désormais de 2.800 euros par hectare de la surface exploitable du parc.

Un aménagement des modalités de défrichement du Site ainsi que la substitution de la société SolaireParcMP083 dans les droits de la société Solairedirect Properties comme le permet la promesse est également proposé.

Enfin, afin de permettre au mieux le développement et la réalisation de ce projet photovoltaïque, SolaireDirect a proposé de proroger la promesse liant la Commune à la société Solairedirect et sa filiale pour une nouvelle durée de trois (3) années, soit jusqu'au 11 février 2019, moyennant une indemnité de prorogation forfaitaire annuelle de 3.000 €.

Vu la Promesse synallagmatique de bail et convention de mise à disposition en date du 31 décembre 2012,

Vu le projet d'Avenant n°1 à la Promesse synallagmatique de bail et convention de mise à disposition en date du 31 décembre 2012,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REFUSE les propositions de Solairedirect, la société Solairedirect Properties et la société SolaireParcMP083.

REFUSE DE MODIFIER la durée du bail emphytéotique à 26 années prorogeable deux fois par le Preneur par périodes respectives de 7 années sans que la durée totale du bail puisse excéder 40 années.

REFUSE DE MODIFIER l'augmentation de la redevance à la somme de 2.800 euros par hectare de la surface exploitable du parc, à un aménagement des modalités de défrichement du Site.

REFUSE la substitution de la société SolaireParcMP083 dans les droits de la société Solairedirect Properties.

REFUSE la prorogation de la Promesse conclue le 31 décembre 2012 pour une durée de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 11 février 2019, moyennant une indemnité de prorogation forfaitaire annuelle de 3.000 €, ainsi que le bail emphytéotique et convention de servitudes associées portant sur les biens ci-dessus désignés et dans les conditions ci-dessus précisées, à signer tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N'AUTORISE PAS le Maire à signer l'Avenant n°1 avec la société Solairedirect, la société Solairedirect Properties et la société SolaireParcMP083 portant sur la modification de la durée du bail emphytéotique à 26 années prorogeable deux fois par le Preneur par périodes respectives de 7 années sans que la durée totale du bail puisse excéder 40 années, à l'augmentation de la redevance à la somme de 2.800 euros par hectare de la surface exploitable du parc, à un aménagement des modalités de défrichement du Site, à la substitution de la société SolaireParcMP083 dans les droits de la société Solairedirect Properties ainsi qu'à la prorogation de la Promesse conclue le 31 décembre 2012 pour une durée de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 11 février 2019, moyennant une indemnité de prorogation forfaitaire annuelle de 3.000 €, ainsi que le bail emphytéotique et convention de servitudes associées portant sur les biens ci-dessus désignés et dans les conditions ci-dessus précisées, à signer tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

13°) AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ENT (ÉCOLE)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PARIS Marie, 2^e adjoint, déléguée à la jeunesse et aux affaires scolaires.

Madame PARIS Marie, sur proposition de l'école élémentaire, présente aux membres de l'assemblée la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) au sein du groupe scolaire pour l'année scolaire 2016/2017.

L'Académie de Montpellier permet à toutes ses écoles de bénéficier d'un ENT qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité permettant aux élèves d'obtenir les compétences exigibles au niveau du Brevet Informatique et Internet, attestations faisant partie des programmes de l'école élémentaire. En outre, cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour l'école et pour la commune.

L'adhésion à cet ENT a un coût de 1.50 € TTC par élève, soit un budget estimatif de :

230 élèves (chiffres 2015/2016) x 1.50 € = 345 € TTC.

Ce coût sera imputé au crédit de 42 € alloué pour chaque élève chaque année.

Madame PARIS Marie donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre l'Académie de Montpellier et la Commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame PARIS Marie entendu et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'académie de Montpellier.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS
GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B.

LES CONSEILLERS
BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M. MOUNERON C.

BONNET J.L. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. par GUIRAO F. GRANDSIRE D.

MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C.

PEYSSON S. par CAZALIS P. DE NITTO J. par RUBIO A.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. PHILIPPOT I. MOUNERON C. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. PEYSSON S.

Étaient absents : MICHELON C. BARUCCHI J.B. DUGUÉ M. GARCIA M. FABRE V. BONNET J.L. BEDOS-GAREL P. DE NITTO J.

Procurations : Madame Céline MICHELON a donné procuration à Madame Isabelle PHILIPPOT
Monsieur Jean-Bruno BARUCCHI a procuration à Madame Dominique GRANDSIRE
Madame Marion DUGUÉ a donné procuration à Madame Sandra GRANIER-LACROIX
Monsieur Michel GARCIA a donné procuration à Madame Chantal MOUNERON
Monsieur Jean-Louis BONNET a donné procuration à Monsieur Fabien GUIRAO
Madame Priscilla BEDOS-GAREL a donné procuration à Monsieur Christophe MORGO

Secrétaire de séance : Madame PEYSSON Stéphanie

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1°) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT - MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture, en ce qui concerne le « Marché de producteurs de Pays » qui se déroulera tous les lundis, du 11 juillet 2016 au 22 août 2016, place du marché aux raisins.

Le conseil municipal souhaite que les producteurs présents sur le marché s'acquittent d'un droit de place de **82 €** pour la totalité de la période sus-citée.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée.

DIT que la recette sera imputée au chapitre 73 du budget communal.

2°) CONVENTION D'OUVERTURE AU PUBLIC DES PARCELLES ZM7 ET ZM8 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire informe qu'il a usé de son droit de préemption pour acquérir deux parcelles situées aux « Terrasses de Roquemale », en vue notamment de les rendre accessibles au public.

Le Conseil Départemental de l'Hérault peut apporter son concours financier dans le cadre de la mise en valeur du milieu et pour rendre accessible les parcelles au public.

Il convient de signer une convention entre le Conseil Départemental et la commune de Villeveyrac. La présente convention a pour objet de régler les relations entre le Département de l'Hérault et la commune de Villeveyrac concernant l'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

La commune s'engage à ouvrir au public les espaces précités, à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public, à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site, et à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants.

Cette ouverture au public s'entend comme l'acceptation du droit de passage du public non motorisé sur les espaces aménagés à cet effet dans le cadre exclusif de promenades et loisirs de plein air.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention à intervenir entre les deux parties désignées ci-avant.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée.

3°) INTÉGRATION DES PARCELLES ZM30 ET ZM31 À LA FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'aménagement de la forêt communale, prévue en 2018, est l'occasion de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

Après vérification et étude par les services de l'ONF, il y aurait lieu d'apporter des modifications au classement du régime forestier, suite à la cession à Madame GARCIA de la parcelle de forêt communale C1630 de 0.2542ha.

Proposition est faite d'intégrer à la forêt communale, en compensation, les parcelles cadastrales communales boisées ZM30 et ZM31 d'une surface totale de 0.9382ha.

La surface des parcelles relevant du régime forestier passerait de 245ha 17a 33ca à 245ha 85a 73ca.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de demander l'abrogation des décisions antérieures en matière d'application du régime forestier.

DÉCIDE de demander le bénéfice du régime forestier pour les parcelles communales suivantes :

DEP	COMMUNE	SECTION	NUMERO	TYPE	LIEU-DIT	SURFACE
34	VILLEVEYRAC	0B	1612	TOTAL	LE TRAVERS DU MAS DE SIAU	272 420
34	VILLEVEYRAC	0C	1419	TOTAL	LE TRAVERS EST	167 175
34	VILLEVEYRAC	0C	1631	TOTAL	ROQUEMALE OUEST	684 589
34	VILLEVEYRAC	AB	0003	TOTAL	L'OLIVET	4 723
34	VILLEVEYRAC	AB	0007	TOTAL	L'OLIVET	44 996
34	VILLEVEYRAC	AB	0008	TOTAL	L'OLIVET	231 224
34	VILLEVEYRAC	AD	0003	TOTAL	LA ROUMANISSIEYRE	83 309
34	VILLEVEYRAC	AD	0007	TOTAL	LA ROUMANISSIEYRE	5 037
34	VILLEVEYRAC	AD	0015	TOTAL	LA ROUMANISSIEYRE	16 667
34	VILLEVEYRAC	AD	0017	TOTAL	LA ROUMANISSIEYRE	2 158
34	VILLEVEYRAC	AD	0018	TOTAL	LA ROUMANISSIEYRE	7 327
34	VILLEVEYRAC	AD	0027	TOTAL	LA ROUMANISSIEYRE	1 178
34	VILLEVEYRAC	AD	0037	TOTAL	LA ROUMANISSIEYRE	539 337
34	VILLEVEYRAC	AD	0053	TOTAL	LA ROUMANISSIEYRE	66 084
34	VILLEVEYRAC	BA	0041	TOTAL	DOMAINE DES CAPITELLES	3 196
34	VILLEVEYRAC	BA	0050	TOTAL	DOMAINE DES CAPITELLES	8 170
34	VILLEVEYRAC	BA	0052	TOTAL	DOMAINE DES CAPITELLES	85 458
34	VILLEVEYRAC	BA	0071	PARTIEL	SAINT FARRIOL EST	211 627
34	VILLEVEYRAC	ZL	0002	TOTAL	BERGERIE DU PAS	14 516
34	VILLEVEYRAC	ZM	0030	TOTAL	LES TERRASSES DE ROQUEMALE	5 492
34	VILLEVEYRAC	ZM	0031	TOTAL	LES TERRASSES DE ROQUEMALE	3 890
						2 458 573

Ce qui porte la surface de la forêt communale de Villeveyrac à 245,8573ha.

4°) RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2016

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la répartition des subventions aux différentes associations sollicitées, ayant remis leur dossier de demande dans les temps impartis.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SE PRONONCE comme indiqué en annexe 1 sur la répartition des subventions.

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
OGEC ND L'ASSOMPTION	2 200,00 €
CLUB DE L'AMITIE	1 600,00 €
LES BOULISTES VILLEVEYRACOIS	700,00 €
ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES DE GUERRE	200,00 €
SYNDICATS DES CHASSEURS	700,00 €
GYM MISE EN FORME	300,00 €
HARMONIE JEUNE FRANCE	1 600,00 €
COMITE DES FETES	20 000,00 €
FOYER RURAL	4 200,00 €
OCCE ECOLE MATERNELLE	2 200,00 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE	3 500,00 €
CHORALE CLE DES CHANTS	250,00 €
TENNIS CLUB	700,00 €
USV FOOTBALL	10 000,00 €
LA MUSE	5 700,00 €
USV VOLLEY	1 100,00 €
CLUB MODELISME VILLEVEYRACOIS	650,00 €
PREVENTION ROUTIERE	80,00 €
AMIS DE LA CHAPELLE	1 000,00 €
AMICALE ABBAYE DE VALMAGNE	250,00 €
POMPIERS	100,00 €
VELO EVASION	300,00 €
OMAC	15 000,00 €
JUDO	1 500,00 €
LE CHAT LIBRE	200,00 €
MOOVI'S	500,00 €
ECOLE DES SAPEURS POMPIERS	200,00 €
ECOLE RUGBY « VIGNES DE THAU »	400,00 €
PENA	1 000,00 €

5°) CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – FREE MOBILE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'opérateur FREE MOBILE souhaite implanter une station radioélectrique sur la parcelle n°177, section ZR, sise lieu-dit « le Thô Nord », route de Mèze, d'une surface de 16m², afin d'améliorer la couverture du réseau mobile sur la commune.

FREE MOBILE propose de signer une convention d'occupation du domaine public, pour une durée de 12 ans, qui pourra se renouveler par périodes successives de 6 ans par tacite reconduction. Une redevance annuelle de 7000 € par an sera versée par la société FREE MOBILE à la commune.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre les deux parties désignées ci-avant.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention pour l'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur la parcelle ZR 177 avec la société FREE MOBILE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée.

6°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA CAPITELLE – PROJET CLASSE DE VOILE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire « La Capitelle » pour des sorties organisées pour des classes élémentaires.

Un projet voile pour les classes de CE2 et de CM1.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € pour ce projet.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'école élémentaire « La Capitelle », pour le projet sus-désigné.

7°) CESSION DE PARCELLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (DÉVIATION)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par le Conseil Départemental, qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle AE 40, d'une contenance de 17 m², afin de régulariser les emprises de la départementale suite à l'effondrement du talus.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU l'avis du service des domaines rendu le 4 avril 2016, estimant la valeur vénale du bien à 15 € HT.

DÉCIDE la vente des parcelles ci -dessus, au prix de 15 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

8°) PURGE DES PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

VU l'alinéa 1 de l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

9°) INTÉGRATION PARCELLES COMMUNALES AU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que diverses parcelles ont été acquises dans le cadre de création de voies nouvelles suite à des permis d'aménagement, ou d'élargissement de voies existantes.

Aujourd'hui ces parcelles font partie intégrante de la voirie communale, et sont ouvertes à la circulation générale. Il serait bon de les classer dans le domaine public communal.

Il s'agit des parcelles :

N°Plan	Cadastre	Voie	Superficie
1	AH 210	Chemin du Sauze	21 m ²
2	AH 404	Chemin du Sauze	150 m ²
3	AH 226	Chemin du Portel	140 m ²
4	AH 225	Chemin du Portel	191 m ²
5	AO 151	Chemin de la Roque	226 m ²
6	AO 111	Chemin de la Roque	1185 m ²
7	AO 100	Chemin des Œillades	273 m ²
8	AO 10	Chemin des Œillades	282 m ²
9	AO 96	Chemin des Œillades	126 m ²
10	AO 98	Chemin des Œillades	86 m ²
11	AL 88	Chemin du Thô Nord	95 m ²
12	AR 154	Rue de la Source	489 m ²
13	AK 256	Rue de la Louve	714 m ²
14	AR 150	Rue de la Source	1167 m ²
15	AH 151	Impasse l'Amourier	87 m ²
16	AH 150	Impasse l'Amourier	222 m ²
17	AI 337	Impasse l'Amourier	129 m ²
18	AH 336	Rue Sainte Marguerite	92 m ²
19	AH 242	Rue des Deux Puits	601 m ²
20	AO 148	Rue du Souquet	4203 m ²
21	Emp351	Rue des Oliviers	1121 m ²
22	Emp169	Rue des Oliviers	1712 m ²

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2123-2,

VU l'article L 141 -3 du Code de la Voirie Routière,

ENTENDU que ces parcelles sont situées sur des voies ouvertes à la circulation générale, et qu'il convient donc de régulariser l'emprise de ces voies en y intégrant ces parcelles,

APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal des parcelles ci-dessus désignées, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente délibération.

10°) ACQUISITION PARCELLE AH 402 ET INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2123-2,

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU la demande des propriétaires, par laquelle il est proposé à la commune la cession de la parcelle cadastrée section AH 402 d'une superficie de 67m²,

ENTENDU que cette parcelle permet de relier à pied le chemin du Sauze à la rue des deux puits, et que cette parcelle avait été détachée de la parcelle primitive pour la création de ce passage piéton,

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix de l'évaluation fixée par le service des domaines en date du 18 décembre 2015, soit 1000 € et son transfert dans le domaine public communal.

Le transfert de propriété de cette parcelle sera régularisé par acte authentique en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée au prix de l'évaluation fixée par le service des Domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les actes définitifs à cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 du budget communal.

APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal de cette parcelle, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

11°) ACQUISITION PARCELLE AH 500 ET INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'arrêté du permis de construire n°03434113V0011, et suite à la demande du titulaire de l'autorisation de construire, il y aurait lieu de régulariser l'emprise nécessaire à l'élargissement du chemin du Sauze et de la rue Sainte Marguerite.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2123-2,

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU la demande du propriétaire tendant à régulariser la cession de la parcelle cadastrée section AH 500 d'une superficie d'environ 25m² nécessaire à l'élargissement du chemin du Sauze et de la rue Sainte Marguerite,

ENTENDU que cette parcelle fait partie intégrante du chemin du Sauze et de la rue Sainte-Marguerite, voies ouvertes à la circulation générale, et qu'il convient donc de régulariser l'emprise de cette voie en y intégrant cette partie de parcelle,

VU l'estimation du service des domaines en date du 14 mars 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AH 500 au prix de 950 euros (950 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les actes définitifs à cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 du budget communal.

APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle acquise et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

12°) ACQUISITION PARCELLE AS 116 ET INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC

AJOURNÉ

13°) JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des jurés d'assises ou citoyens assesseurs pour l'année **2017**.

Le conseil municipal procède donc au tirage au sort de neuf personnes sur la liste électorale.

Ont été désignés :

1°) BASTIDE Myriam née le 10/02/1961 à MONTPELLIER (34)

Domiciliée 31 Rue de la Fabrique à 34560 VILLEVEYRAC

2°) ED-DOUBBICH Marc né le 21/01/1969 à OULED M BAREK BENI MELLAL (Maroc)
Domicilié 26 Rue de la Louve à 34560 VILLEVEYRAC

3°) ESCAMILLA épouse MARGERARD Corine née le 12/08/1964 à METZ (57)
Domiciliée 135 Chemin de la Cousse à 34560 VILLEVEYRAC

4°) GUITARD Aurélie née le 11/05/1980 à ANGOULÊME (16)
Domiciliée 33 Route de Poussan à 34560 VILLEVEYRAC

5°) KOPF Magali née le 19/02/1985 à MULHOUSE (68)
Domiciliée 84 Bis Route de Loupian à 34560 VILLEVEYRAC

6°) RAMADIER Florence née le 03/12/1972 à MONTPELLIER (34)
Domiciliée 35 Chemin du Sauze à 34560 VILLEVEYRAC

7°) SANCHEZ épouse MAS Amandine née le 03/07/1982 à SETE (34)
Domiciliée Mas de Pierrelle à 34560 VILLEVEYRAC

8°) SOUQUET Jacques né le 16/07/1949 à LARUSCADE (33)
Domicilié 50 Chemin du Portel 34560 VILLEVEYRAC

9°) VARELA Marc né le 30/07/1966 à TARBES (65)
Domicilié 250 Chemin du Sauze à 34560 VILLEVEYRAC

14°) CONVENTION GÉNÉRALE GROUPEMENT DE COMMANDES 2012 : VOTE DU MONTANT DES MARCHÉS

VU le Code des marchés Publics, et notamment l'article 8 Code des Marchés Publics,

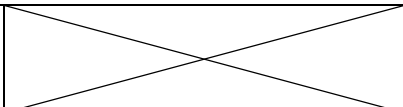

VU la délibération du conseil municipal du 16 avril 2015 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 et vote des montants de chaque famille d'achats incluse dans la convention générale de 2012, à concurrence des besoins de la commune pour la période 2015-2019,

VU la convention générale du Groupement de commandes adoptée en 2012 modifiée par l'avenant n°1, et son tableau des familles d'achats,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les montants annuels des besoins propres de la commune pour les familles d'achats mentionnées dans la convention constitutive,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE les montants annuels suivants correspondants aux besoins de la commune :

MEMBRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : COMMUNE DE VILLEVEYRAC				
FAMILLE D'ACHAT	N° DE LOT		MONTANT MINIMUM ANNUEL H.T.	MONTANT MAXIMUM ANNUEL H.T.
Prestations de signalisation horizontale	Marché unique		12000,00 €	18000,00 €
Caractérisation des	Marché unique		400,00 €	800,00 €

enrobés bitumineux				
Prestations d'un bureau de contrôles (vérifications périodiques)	Lot 2	Vérifications périodiques des installations gaz et des chaufferies gaz et fuel	320,00 €	800,00 €
	Lot 3	Vérifications périodiques des installations de détections incendies	1200,00 €	2000,00 €
	Lot 5	Vérifications périodiques des équipements sportifs et des aires de jeux	400,00 €	800,00 €
	Lot 6	Vérifications périodiques et maintenance des extincteurs	800,00 €	1600,00 €
Surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire	Marché unique		600,00 €	1000,00 €
Fourniture de signalisation verticale	Marché unique		600,00 €	1000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Plus de questions à l'ordre du jour.
La séance est levée.

LE MAIRE
MORGÓ C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. par PHILIPPOT I. GRANIER-LACROIX S.

BETTI B.

LES CONSEILLERS

BARUCCHI J.B par GRANDSIRE D. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. par GRANIER-LACROIX S.

GARCIA M. par MOUNERON C. MOUNERON C. BONNET J.L. par GUIRAO F. CAZALIS P.

BEDOS-GAREL P. par MORGÓ C. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A.

OLESEN C. PEYSSON S.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI JB. PHILIPPOT I. MOUNERON C. BONNET JL. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A.

Étaient absents : RUBIO A. DUGUÉ M. GARCIA M. FABRE V. BEDOS-GAREL P. OLESEN C. PEYSSON S. DE NITTO J.

Procurations : Madame DUGUÉ M. a donné procuration à Madame GRANIER-LACROIX S.
Madame OLESEN C. a donné procuration à Madame HANNIET S.
Monsieur RUBIO A. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.

Secrétaire de séance : Madame GRANIER-LACROIX S.

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2016/038 - PROJET DE FUSION CCBNT/CABT

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, et modifié par la loi du 7 août 2015 a prescrit l'élaboration, dans chaque département d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant une couverture intégrale du territoire par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les modalités de rationalisation des périmètres des groupements, la réduction du nombre de syndicats.
Le SDCI propose la fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT) et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau (CCNBT)

VU les dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe, relative à la mise en œuvre de ce schéma qui débute par une consultation des communes et des EPCI concernés ;

VU L'arrêté préfectoral n°2016-1-244 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault ;

VU L'arrêté préfectoral n°2016-1-439 du 2 mai 2016 portant projet de fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, et en particulier les articles 1 à 7, portant sur les sujets de consultation auprès des communes concernées ;

VU l'avis favorable donné par délibération du conseil municipal le 10 décembre 2015 au projet de fusion entre la CCNBT et la CABT, au vu de la cohérence territoriale, économique et environnementale du périmètre proposé par la CDCI.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Le périmètre proposé
- Le nom de la future communauté d'agglomération
- Le siège de la future agglomération. Il y a lieu, ici, d'étudier la pertinence de l'emplacement du siège par rapport au bassin de vie, un bâtiment permettant la réunion de conseil communautaire et facilement accessible pour les habitants venant consulter les affichages légaux.
- Le nombre et la répartition des sièges

CONSIDÉRANT que la commune de VILLEVEYRAC est la moins représentée avec (1 siège pour 3668 habitants) et un ratio de 68%,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le périmètre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau incluant les communes suivantes : BALARUC LES BAINS, BALARUC LE VIEUX, FRONTIGNAN, GIGEAN, MARSEILLAN,

MIREVAL, SETE, VIC LA GARDIOLE et de la Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau incluant les communes suivantes : BOUZIGUES, LOUPIAN, MEZE, MONTBAZIN, POUSSAN, VILLEVEYRAC .

PROPOSE de donner le nom de Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau pour le nouvel établissement.

PROPOSE comme siège de la future communauté d'agglomération :

- le bâtiment administratif de l'actuelle CCNBT – Complexe Oïkos- CD 5^E situé à VILLEVEYRAC ou
- un bâtiment présentant des facilités d'accès comme par exemple l'entrée EST de la ville de Sète,
- **PROPOSE** de fixer pour la commune de VILLEVEYRAC, à 2 le nombre de sièges au sein du futur EPCI,

**2016/039 - MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL
CRÉATION EMPLOI TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE ET INGÉNIEUR TERRITORIAL**

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création de 2 emplois : technicien principal 1^{ère} classe et ingénieur territorial.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la création des emplois de technicien principal 1^{ère} classe et ingénieur territorial.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	7	ATSEM 1 ^{ère} classe	7
		Ingénieur territorial	1
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	3	Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	2
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	Brigadier-chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipale	1	Brigadier de police municipale	1
Gardien de police municipale	2	Gardien de police municipale	2
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	1

Emplois de non permanents

Adjoints techniques 2^{ème} classe : 3

Adjoints d'animation 2^{ème} classe : 3

2016/040 - APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH-ALAE-CLUB ADOS-TARIFS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PARIS Marie.

Madame PARIS Marie donne lecture au conseil municipal des règlements intérieurs des structures du Service Enfance Jeunesse, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et Club Ados, et demande à l'assemblée de se prononcer sur ceux-ci.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PARIS Marie entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les règlements des structures du service enfance jeunesse.

TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 22 septembre 2014 et du 10 juin 2015 relative à la fixation des tarifs du service enfance jeunesse.

Il laisse la parole à Madame PARIS Marie, qui vient préciser les modifications apportées à ces tarifs par la mise en place d'un barème comportant 3 tranches liées aux revenus.

REPAS CANTINE :

- Pour les enfants domiciliés à Villeveyrac :

Revenus fiscaux < 1000 € : **4,40 €** : 3,50 € + 0.90 € (ALAE)

Revenus fiscaux de 1000 € à 3000 € : **4,50 €** : 3,50 € + 1.00 € (ALAE)

Revenus fiscaux > 3000 € : **4,60 €** : 3,50 € + 1.10 € (ALAE)

- Pour les enfants non domiciliés à Villeveyrac

Revenus fiscaux < 1000 € : **4,93 €** : 4,03 € + 0.90 € (ALAE)

Revenus fiscaux de 1000 € à 3000 € : **5,03 €** : 4,03 € + 1.00 € (ALAE)

Revenus fiscaux > 3000 € : **5,13 €** : 4,03 € + 1.10 € (ALAE)

Pour les repas adultes et employés communaux : **3,00 €**

Pour les goûters : **0,50 €**

Majoration du repas : **2,00 €** (pour les enfants non-inscrits à l'avance)

Repas pique-nique : **3,13 €**

ALAE :

Les tarifs proposés pour l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) seront modifiés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- Séance du matin (7H30-8H20) :

Revenus fiscaux < 1000 € : **0.90 €**

Revenus fiscaux de 1000 € à 3000 € : **1,00 €**

Revenus fiscaux > 3000 € : **1,10 €**

Majoration : **0.50 €** (pour les enfants non-inscrits à l'avance)

- Séance du soir : - pour la tranche 15H45-17H : TAP (tarifs variables selon les revenus imposables)

Revenus fiscaux < 1 000 € par mois :

○ TAP 15H45 à 17H : **gratuité**

○ Jusqu'à 17H30 : **0,45 €**

○ Jusqu'à 18H : **0.90 €**

○ Jusqu'à 18H30 : **1,35 €**

Revenus fiscaux de 1 000 € à 3000€ par mois :

- TAP 15H45 à 17H : **0,85 €**
- Jusqu'à 17H30 : **1,35 €**
- Jusqu'à 18H : **1,85 €**
- Jusqu'à 18H30 : **2,35 €**

Revenus fiscaux > à 3 000 € par mois :

- TAP 15H45 à 17H : **0.85 €**
- Jusqu'à 17H30 : **1,40 €**
- Jusqu'à 18H : **1.95 €**
- Jusqu'à 18H30 : **2,50 €**

- Tarification pour l'école privée : ALAE de 17h à 18h30

Revenus fiscaux < 1 000 € par mois :

- Jusqu'à 17H30 : **0.95 €** : 0.45 € + 0.50 € de transport
- Jusqu'à 18H : **1.40 €** : 0.90 € + 0.50 € de transport
- Jusqu'à 18H30 : **1.85 €** : 1,35 € + 0.50€ de transport

Revenus fiscaux de 1 000 € à 3000€ par mois :

- Jusqu'à 17H30 : **1.00 €** : 0.50 € + 0.50 € de transport
- Jusqu'à 18H : **1.50 €** : 1.00 € + 0.50 € de transport
- Jusqu'à 18H30 : **2.00 €** : 1,50 € + 0.50€ de transport

Revenus fiscaux > à 3 000 € par mois

- Jusqu'à 17H30 : **1.05 €** : 0.55 € + 0.50 € de transport
- Jusqu'à 18H : **1.60 €** : 1.10 € + 0.50 € de transport
- Jusqu'à 18H30 : **2.15 €** : 1,65 € + 0.50€ de transport

- Majoration : **0.50 €** (pour les enfants non- inscrits à l'avance)

- Ouverture exceptionnelle de l'ALAE : 1 € de l'heure

Surcoût lié à la récupération des enfants à titre exceptionnel après 18H30 : **0,50€** au premier retard, **2,00 €** au deuxième retard, **4,00 €** au 3^{ème} retard et **7,00 €** pour les retards suivants.

ALSH (prix par jour) :

Les tarifs proposés pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) seront modifiés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour les résidents de Villeveyrac.

Revenus mensuels imposables	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
inférieur ou égal à 1000,00 €	7,00 €	6,50 €	6,00 €
de 1001,00 € à 2000,00 €	8,00 €	7,50 €	7,00 €
de 2001,00 € à 3000,00 €	10,00 €	9,50 €	9,00 €
à partir de 3001,00 €	11,00 €	10,50 €	10,00 €

Les tarifs proposés pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) seront modifiés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour les non-résidents de Villeveyrac : majoration de 10% :

Revenus mensuels imposables	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
inférieur ou égal à 1000,00 €	7,70 €	7,15€	6,60 €
de 1001,00 € à 2000,00 €	8,80 €	8,25 €	7,70 €
de 2001,00 € à 3000,00 €	11,00 €	10,45 €	9,90€
à partir de 3001,00 €	12,10€	11,55 €	11,00 €

Ces tarifs sont calculés sans le repas et sans le goûter, selon les revenus de la famille et le nombre d'enfants constituant celle-ci, et n'incluent pas les bons vacances (CAF, MSA ...).

Certaines sorties pourront également faire l'objet d'un surcoût précisé lors de l'inscription.

Si l'enfant est inscrit à au moins 10 demi-journées par vacances : 50% du prix de l'activité

Si l'enfant est inscrit uniquement le jour de la sortie : 100% du prix de l'activité.

Surcoût lié à la récupération des enfants à titre exceptionnel après 18H30 : 0,50€ au premier retard, 2,00 € au deuxième retard, 4,00 € au 3^{ème} retard et 7,00 € pour les retards suivants.

ESPACES JEUNES :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **15,00 €** (période du 1^{er} septembre au 31 août).

Pour une inscription en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata et par trimestre (- 3 € par trimestre).

Inscription du 1er septembre au 31 août : 15 €

Inscription du 1er décembre au 31 août : 12 €

Inscription du 1er mars au 31 août : 9 €

Inscription du 1^{er} juin au 31 août : 6 €

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PARIS Marie entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs du service enfance jeunesse tels que définis ci-dessus.

La tarification sera fonction des activités proposées et des ressources des familles : Le barème suivant sera appliqué au tarif de l'activité. La tarification des activités étant variable et sera fixée au cas par cas :

Revenus mensuels imposables	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
inférieur ou égal à 1000,00 €	64%	59%	55%
de 1001,00 € à 2000,00 €	73%	68%	64%
de 2001,00 € à 3000,00 €	91%	86%	82%
à partir de 3001,00 €	100%	95%	91%

Une majoration de 10% sera appliquée aux non-résidents du village.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PARIS Marie entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs du service enfance jeunesse tels que définis ci-dessus.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 22 septembre 2014 ayant trait au même objet.

2016/041 AUTORISATION DEPOT CANDIDATURE – LABELLISATION APICITÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de démarche de labellisation APICité, porté par l'Union National de l'Apiculture Française. Ce label à but non lucratif vise à mettre en avant l'implication de la commune dans la préservation des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages.

La sauvegarde des abeilles constitue un défi majeur pour l'ensemble de nos concitoyens qui sont de plus en plus sensibilisés à cette problématique déterminante pour notre avenir. Les abeilles ont en effet un rôle essentiel dans la pollinisation, assurant, avec l'ensemble des pollinisateurs sauvages, la reproduction d'environ deux tiers des espèces cultivées, soit près de 35 % des ressources alimentaires mondiales. Leur importance écologique, économique, et sanitaire (via la nutrition) est donc fondamentale. Or les abeilles sont aujourd'hui en danger : en France, 30% du cheptel meurt chaque année à cause de la dégradation de notre environnement.

La commune de Villeveyrac est impliquée dans la protection des espèces pollinisatrices au travers de plusieurs actions, et souhaite par sa candidature à la labellisation affirmer son engagement dans la protection des abeilles et autres insectes.

La démarche de labellisation APICité® implique de la part de la commune une participation financière sous forme de redevance qui devra être versée à l'UNAF. La redevance annuelle est estimée à 350 €. La décision d'attribution ou de non attribution du label est notifiée par l'UNAF aux communes candidates.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

S'ENGAGE à maintenir une politique en faveur de la protection des espèces pollinisatrices

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater au label APICité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la démarche de labellisation.

2016/042 - APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

La mise en fourrière est le « transport d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à la décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule » selon l'article R325-12 du Code de la route.

CONSIDÉRANT que la commune a la possibilité de gérer ce service public soit en régie, soit en en confiant l'exploitation à un tiers, sous forme d'une concession de service, selon les règles des articles L 1411-1 et suivants du CGCT modifiées par l'ordonnance du 29 janvier 2016.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service public.

Le rapport annexé à la présente délibération présente la situation actuelle du service, les objectifs de la commune de Villeveyrac pour les années à venir, les différents modes de gestion envisageables et les principales caractéristiques du futur contrat d'exploitation.

Les principaux éléments de ce rapport sont présentés ci-après :

La Commune connaît régulièrement des gênes en matière de circulation, de stationnement et de sécurité, en raison de stationnement prolongé ou d'abandon de véhicules sur la commune ;
Il est nécessaire de procéder à l'enlèvement de véhicules quand ceux-ci représentent un danger ou une gêne à la circulation.

Ce service peut être géré en régie ou être délégué.

L'enlèvement et la mise en fourrière nécessite des moyens humains et matériels importants, ainsi qu'un lieu de garde agréé par la Préfecture.

Il est donc proposé que ce service soit délégué à un concessionnaire agréé dans le cadre ces contrats de concessions (Ordonnance du 29 janvier 2016).

La convention qui liait la commune avec la société Autopeint, ancien gestionnaire de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules depuis 2008 a été résiliée par la Commune le 17 juin 2016, par un courrier recommandé, et prendra fin le 24 juillet 2016.

Annexe : Projet de convention de délégation de service public de l'enlèvement et mise en fourrière des véhicules en infraction sur la commune de Villeveyrac

CONSIDÉRANT que le montant annuel des sommes reçues par l'ancien prestataire n'excédait pas les seuils communautaires prévus par la directive n°2014/23/UE du 26 février 2014, et que la durée prévue de la convention sera de 3 ans maximum, il est possible de recourir à une procédure simplifiée unique de délégation de service public (CGCT, article L 411-1 et Article 5 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de gestion de l'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre d'une délégation de service public.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE du lancement de la procédure de mise en concurrence, telle que définie aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui conduira à la désignation du délégataire pour le réseau d'eau brute.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tout document relatif à cette affaire.

2016/043 - CESSION REMISE- PARCELLE AI 119

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Franck GARCIA, qui souhaite se porter acquéreur de la remise sise rue de la Fabrique, parcelle AI 119, d'une contenance de 135 m², pour la somme de 97 000€.

Cette remise sert actuellement d'entrepôt municipal.

Monsieur Joseph MARTINEZ suggère que les cessions de biens devraient faire l'objet d'une information auprès de la population. Il suggère la création d'une commission chargée de recevoir les offres, avec fixation d'un prix de vente plancher tenant compte de l'évaluation du service des domaines.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 13 voix pour et 5 abstentions (GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEUX A. OLESEN C.)

VU l'avis du service des domaines rendu le 4 mai 2016, estimant la valeur vénale du bien à 90 000 € HT. (avec marge de négociation de plus ou moins 15%)

DÉCIDE la vente de la remise sise rue de la Fabrique – parcelle AI 119, au prix de 97 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2016/044 - BAPTEME DE VOIE – LOT LE CLOS DES LILAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de nommer la voie de desserte du lotissement « LE CLOS DES LILAS ».

L'assemblée suggère de la nommer « Impasse du clos des lilas »

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE cette suggestion,

DIT que la voie de desserte du lotissement « LE CLOS DES LILAS » sera dénommée « Impasse du Clos des Lilas ».

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire
MORGO C.

Les Adjointes

GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. par GUIRAO F. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B.

BARUCCHI JB. PHILIPPOT I. DUGUE M. par GRANIER-LACROIX S. MOUNERON C.

BONNET JL. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEUX A.

OLESEN C. par HANNIET S.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C.

Étaient absents : PARIS M. GARCIA M. FABRE V. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. PEYSSON S. DE NITTO J.

Procurations : Madame PARIS M. a donné procuration à Monsieur BONNET J.L.
Monsieur GARCIA M. a donné procuration à Madame MICHELON C.
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur MORGO C.
Madame GRANDSIRE D. a donné procuration à Monsieur RUBIO A.
Madame PEYSSON S. a donné procuration à Madame MOUNERON C.

Secrétaire de séance : Monsieur BARUCCHI J.B.

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2016/045 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VIAS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DES COMMUNES DU BAS LANGUEDOC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-1 et suivants, L 5711-1 et suivants, et L 5211-18,

VU l'arrêté en date du 20 mars 1946 créant le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc, modifié

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de VIAS en date du 10 juin 2016, sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Bas Languedoc en date du 27 juin 2016 approuvant à l'unanimité cette demande d'adhésion,

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 10 juin 2016, la commune de VIAS a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc (SBL), en vue de transférer à ce dernier ses compétences en matière de production, adduction et distribution d'eau.

Lorsqu'une commune est à l'initiative d'une telle procédure, l'adhésion ne peut être prononcée, par arrêté préfectoral, qu'après avis du conseil syndical du Syndicat Mixte, et accord des organes délibérants des membres du Syndicat acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création du Syndicat (deux tiers des membres représentant la moitié de la population du Syndicat, ou la moitié des membres représentant deux tiers de la population).

Les organes délibérants des membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération du conseil syndical pour se prononcer. Au-delà de ce délai, leur décision est réputée favorable.

En l'occurrence, la commune de VIAS ayant précédemment délibéré pour solliciter son adhésion au SBL, et le comité syndical du SBL ayant donné son accord concernant cette adhésion, par délibération du 27 juin 2016, il appartient désormais au conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC de délibérer concernant cette adhésion.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de VIAS au SBL pour l'exercice de ses compétences en matière de production, adduction et distribution d'eau.

Le conseil municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de VIAS au SBL, pour la totalité des compétences en matière de production, adduction et distribution d'eau, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant l'extension du périmètre du Syndicat à la commune de VIAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016/046 : CONVENTION FINANCIÈRE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG

VU l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux services de médecines préventives que les collectivités territoriales doivent avoir pour leur agent,

VU la convention signée entre la Commune de Villeveyrac et le Centre de Gestion de l'Hérault en février 2011 relative à l'adhésion au service de médecine préventive de la commune,

VU le courrier en date du 12 juillet 2016, du Président du CDG 34, exposant les résultats de la restructuration du pôle médecine préventive dans ce même CDG, et présentant les nouveaux services et leur facturation, avec des tarifs fixés comme suit :

TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2017	
Visite médicale (20 minutes)	65 €
Entretien infirmier (20 minutes)	40 €
Intervention en milieu du travail (20 minutes)	65 €

VU le projet de convention d'une durée de trois ans, dont Monsieur le Maire fait la lecture à l'assemblée,

Monsieur le Maire propose de signer la nouvelle convention qui remplacera la précédente,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'adhérer au service de médecine prévention du Centre de Gestion de l'Hérault.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la- dite convention.

2016/047 : BRL - PROROGATION TRAITÉ DE CONCESSION ET CONVENTION FINANCIÈRE

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et plus particulièrement le point 6 de l'article 36 qui permet de « modifier le contrat de concession lorsque le montant de la modification est inférieur [...] à 10% du montant du contrat initial [...] ».

VU le montant global du traité de concession initial arrêté à 3 367 222.24 €,

VU la délibération en date du 10 juin 2015 prorogeant le traité de concession et sa convention financière jusqu'au 6 octobre 2016,

VU la délibération du 29 février 2016 approuvant le principe de l'exploitation du réseau d'eau brute dans le cadre d'une Délégation de Service Public, et décidant le lancement de la procédure de mise en concurrence, telle que définie aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui conduira à la désignation du délégataire pour le réseau d'eau brute.

CONSIDÉRANT que la consultation a démarré en mars 2016,

CONSIDÉRANT que les négociations avec les candidats potentiels sur le futur contrat de délégation de services publics sont plus longues que prévues

CONSIDÉRANT que le montant maximum de 10% est arrêté à la somme de 336 722.24 €

CONSIDÉRANT que l'avenant n°3 augmente la valeur du contrat de 8 283.53 € environ sur les mois d'octobre à décembre 2016, et que cette augmentation ne constitue pas une modification substantielle du contrat initial de la concession,

CONSIDÉRANT l'importance dudit contrat et desdites négociations pour la gestion future du réseau d'eau brute,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la prorogation de la durée du traité de concession et de la convention financière jusqu'au 31 décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'avenant de prorogation ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2016/048 : AVENANT N°1 A L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES HÉRAULT ÉNERGIES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19/01/2015 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés »

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'avenant n°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes

Cet avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 8.2 de l'acte constitutif du groupement de commandes relatif aux frais de fonctionnement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

2016/049 : CONVENTION GÉNÉRALE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CCNBT - MODIFICATION DES MONTANTS POUR TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RÉSEAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différentes délibérations du 19 mai 2014 et 16 avril 2015 concernant respectivement, le renouvellement de l'adhésion à la convention Générale du Groupement de Commande 2012 et l'avenant n°1.

VU la nouvelle réglementation sur les marchés publics et notamment l'ordonnance n° 2015-360 du 23 juillet 2015, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la convention générale du groupement de commandes adoptée en 2012,

VU la délibération du 16 avril 2015 approuvant la proposition de renouvellement d'adhésion à la convention générale de groupement de commandes,

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de distinguer les travaux de voirie et les travaux de réseaux,

CONSIDÉRANT le besoin de mettre à jour une partie du tableau annexé aux deux premières délibérations susvisées,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 20 voix pour et 1 abstention (BETTI B.),

DÉCIDE la modification du tableau présenté sur la délibération initiale du 16 avril 2015 afin de distinguer les travaux de voirie et les travaux de réseaux :

Désignation	Montant estimatif € TTC	
Voirie		268 000€
Réseaux		87 000€

2016/050 : CONVENTION "MON ETABLISSEMENT EST UN REFUGE LPO"

AJOURNÉ

INFORMATIONS :

Rapport d'activités du Syndicat du Bas Languedoc

Monsieur le Maire informe que le Syndicat du Bas Languedoc a envoyé son rapport d'activités annuelle pour 2015. Monsieur le Maire en fait la lecture au conseil municipal.

Attribution Marché Ménage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a, suite à une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adapté, signé un contrat de un an renouvelable 3 fois (soit 4 ans), de prestation de nettoyage des locaux municipaux avec la société Littoral Nettoyage pour un maximum annuel de 37 157,90 €.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Au registre suivent les signatures.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS
GUIRAO F.

PARIS M. par BONNET J.L.

RUBIO A.

MICHELON C.

GRANIER-LACROIX S.

BETTI B.

LES CONSEILLERS
BARUCCHI J.B.

PHILIPPOT I.

DUGUÉ M.

GARCIA M. par MICHELON C.

MOUNERON C.

BONNET J.L.

CAZALIS P.

BEDOS-GAREL P. par MORGO C.

GRANDSIRE D. par RUBIO A.

MARTINEZ J.

HANNIET S.

GAZEAUX A.

OLESEN C. PEYSSON S. par MOUNERON C.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L. MARTINEZ J. HANNIET S. PEYSSON S.

Étaient absents : DUGUÉ M. FABRE V. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. GAZEAX A. OLESEN C. DE NITTO J.

Procurations : Madame DUGUÉ M. a donné procuration à Madame GRANIER-LACROIX S.
Madame GRANDSIRE D. a donné procuration à Monsieur MORGO C.
Monsieur GAZEAX A. a donné procuration à Monsieur MARTINEZ J.
Madame OLESEN C. a donné procuration à Madame HANNIET S.

Secrétaire de séance : Madame PHILIPPOT Isabelle

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2016/051 : APPROBATION DES STATUTS DE LA CCNBT - MISE EN CONFORMITÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi portant nouvelle organisation de la république du 7 août 2015 (dite loi Notre) modifie les compétences des communautés de communes définies à l'article L5214-16.

Dès lors, la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau (CCNBT) a modifié ses statuts par la délibération du 29 septembre 2016 pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif légal.

Cette mise en conformité n'implique pas un bouleversement au regard des compétences que la communauté exerce déjà.

Il s'agit pour l'essentiel d'une réorganisation du classement des compétences entre celles qui sont obligatoires, optionnelles ou facultatives.

Ainsi, la mise en conformité des statuts de la CCNBT avec les dispositions de la loi Notre pourrait être reprise par un arrêté préfectoral valant statuts de la CCNBT comme suit :

I - Compétences obligatoires

1°) Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2°) Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme

3°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4°) Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

II – Compétences optionnelles

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien des actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Assainissement

3°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire.

III – Compétences facultatives

1°) Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

2°) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

3°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement (GEMAPI) pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

IV – Compétences supplémentaires

1°) Collecte, traitement et valorisation des déchets conchyliques et des déchets professionnels à l'exclusion des déchets industriels

2°) Capture des animaux errants et création d'une fourrière animale

3°) Diagnostics et fouilles archéologie préventive

4°) Gestion des eaux pluviales : élaboration du schéma directeur

5°) Organisation de la fête des Augustales à Loupian

6°) Organisation du marché de Noël intercommunal à Mèze

7°) Soutien aux animations et festivités locales des communes de la CCNBT

8°) Soutien à l'organisation du festival de Thau

9°) Gestion des espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire

10°) Gestion d'une brigade de police rurale

Les communes membres disposent d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Monsieur le Maire propose d'**APPROUVER** la modification des statuts de la CCNBT afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi Notre,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification des statuts de la CCNBT afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi Notre.

2016/052 : CONVENTION AVEC LA CCNBT POUR LA MUTUALISATION DU SERVICE URBANISME - AUTORISATION DE SIGNATURE

VU la délibération en date du 10 décembre 2015, autorisant Monsieur le Maire à renouveler la convention avec la CCNBT pour la mutualisation du service urbanisme.

VU l'article 4 de ladite convention, précisant que la prise en charge concernant un agent titulaire de catégorie C, au grade d'agent de maîtrise à mi-temps.

VU la date du départ en retraite dudit agent au 30 novembre 2016.

Il convient de modifier l'article 4 de la présente convention afin de désigner l'agent en charge mis à disposition pour une permanence d'urbanisme. Les autres conditions définies par la convention restent inchangées.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2016/053 : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS POUR 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau (CCNBT) en date du 29 septembre 2016 fixant le volume des fonds de concours comme suit :

Bouzigues	21 845 €
Loupian	21 845 €
Mèze	116 505 €
Montbazin	30 583 €
Poussan	71 358 €
Villeveyrac	37 864 €

CONSIDÉRANT que la Commune de Villeveyrac a procédé à la réfection du gymnase et à la construction d'une nouvelle classe à l'école primaire, il a été demandé un fonds de concours à la CCNBT,

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

ARRIVÉE DE MADAME STÉPHANIE PEYSSON

2016/054 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON

Monsieur le Maire laisse la parole à Marie PARIS, 2^{ème} adjointe, déléguée à l'enseignement et à la jeunesse.

VU les articles 212-4 et 212-5 du Code l'Éducation, instituant que les dépenses relatives aux écoles sont des dépenses à caractères obligatoires pour les communes.

VU l'article L 442-5 du Code de l'éducation, instituant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

CONSIDÉRANT l'augmentation des dépenses de fonctionnement à prévoir pour l'année scolaire 2016-2017 pour l'école publique Ferdinand Buisson,

CONSIDÉRANT le déséquilibre observé entre les aides attribuées à l'école privée sous contrat Notre-Dame-de-l'Assomption, et l'école publique élémentaire Ferdinand Buisson,

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 400 € à l'école publique élémentaire Ferdinand Buisson pour répondre aux besoins pédagogiques et équilibrer les aides attribuées entre les deux écoles privées et publiques.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 400 € à l'école la Capitelle pour le fonctionnement global de l'école primaire publique Ferdinand Buisson.

2016/055 : CONVENTION INTERVENANT THÉÂTRE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PARIS Marie, 2^{ème} adjointe, déléguée à l'enseignement et à la jeunesse.

Madame Paris informe que plusieurs classes de l'école élémentaire publique souhaitent mener un projet pédagogique autour du théâtre dans le cadre de l'enseignement des Arts, en place de l'intervention d'un dumiste. La mairie et l'école ont souhaité faire appel à un intervenant professionnel par le biais du Centre de Ressources Molière, situé à Pézenas qui participe également au financement du projet culturel.

Le coût de l'intervention est estimé à 3 336 €, dont 1 350 € pris en charge par la Mairie (subvention versée à l'école).

Il s'agit donc de signer une convention tripartite entre le Centre de Ressources Molière, l'école élémentaire Ferdinand Buisson et la commune pour la durée de l'année scolaire 2016/2017 ans, pour 4 classes.

Madame PARIS Marie demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PARIS Marie entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Mairie, l'école élémentaire Ferdinand Buisson et le Centre de Ressources Molière.

APPROUVE l'accompagnement financier de 1 350 € pour le projet théâtre pour l'année scolaire 2016/2017.

2016/056 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EAU BRUTE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ANALYSE ET CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MICHELON Céline, 4ème adjointe, déléguée à l'agriculture.

Madame MICHELON rappelle que par une délibération en date du 29 février 2016, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau brute.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

L'assemblée a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que du projet de contrat et ses contrats.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE :

Après examen des dossiers de candidatures (cf. Rapport d'analyse des candidatures - Avril 2016), les cinq candidats : SAUR, BRLe, VEOLIA, SCAM TP et LYONNAISE, satisfont aux diverses exigences requises pour leurs permettre de déposer une offre dans le cadre de la procédure de délégation de service public du réseau d'eau brute communal de Villeveyrac.

Le programme de la consultation a été envoyé au format informatique à l'ensemble des candidats date du 26 avril 2016.

Une visite des ouvrages du service a été organisée le vendredi 13 mai 2016 à 9h au départ de la mairie de Villeveyrac. Il était spécifié dans le règlement de consultation et les courriers d'envoi du programme que cette visite était obligatoire.

L'objectif de cette visite était la prise de connaissance des installations et la compréhension de la conception et du fonctionnement des installations existantes par les candidats.

Aucune autre information n'a été délivrée.

Les candidats qui se sont présentés à cette visite sont : BRLe, VEOLIA et SAUR.

Aucune question technique ou administrative n'a été posée par les candidats au cours de la phase de consultation.

REMISE DES OFFRES

Les candidats avaient jusqu'au lundi 27 juin 2016 à 12h pour déposer une offre en mairie de Villeveyrac.

Deux entreprises ont déposé une offre avant la date et l'heure limite de dépôt. Les offres sont présentées par ordre de dépôt des plis :

- BRL Exploitation
- VEOLIA

OUVERTURE DES OFFRES

Lors de sa séance du mardi 28 juin 2016 à 18H, la commission de délégation de service public, après ouverture des plis contenant les offres, a renvoyé les offres à un examen plus approfondi au regard des critères de sélection mentionnés dans le règlement de consultation.

L'ensemble des pièces demandées ont été fournies par les deux candidats. Les deux offres sont complètes et sont jugées recevables.

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres remises ont été appréciées sur la base des critères suivants, non pondérés, non hiérarchisés présentés dans le règlement de la consultation :

Valeur technique de l'offre, appréciée au regard des informations contenues dans le mémoire proposé par le candidat et comprenant :

- Qualité technique des prestations proposées : programme et montant de travaux GER, opérations de maintenance préventive et curative, surveillance des équipements, autosurveillance, etc.
- Compréhension des obligations du service public d'eau brute : enjeux agricoles du territoire, enjeux eau à usages divers, etc.
- Suivi prévisionnel de l'état de la ressource en eau et anticipation des épisodes de sécheresse, proposition de gestion en période de crise, etc.
- Moyens mis à disposition et modalités d'exploitation : moyens humains et matériels, modalités d'intervention et réparations,
- Engagements de résultat et optimisation du service : rendement réseau, recherche de fuites, amélioration des performances énergétiques, etc.

Aspects financiers : appréciés au regard de :

- La cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel annuel et pluriannuel,
- Des prix du service pour l'utilisateur : prix de l'eau, prix des prestations accessoires, prix d'un branchement neuf,
- De la redevance (part fixe et variable) versée à la Collectivité,
- Des formules d'indexation et modalités d'évolution des prix,
- La Valeur Actuelle Nette du résultat d'exploitation du Compte d'Exploitation Prévisionnel calculée sur la base d'un taux d'actualisation choisi par la Collectivité et identique pour tous les candidats,

Qualité du service : qualité du service, transparence de la gestion et comprenant :

- Veille et astreinte, délai d'intervention, gestion de crise
- Services aux usagers : qualité du service (pression, coupure, etc.), disponibilité, etc.
- Services à la collectivité : disponibilité, conseil, gestion de la base de données, etc.
- Informations du maître d'ouvrage et transparence de la gestion : modalités de suivi et de contrôle, reporting, rapport annuel, réunion publique, échange, etc.
- Garanties apportées à la collectivité : niveau d'assurance, garantie à première demande, montant des pénalités

ANALYSE DES OFFRES INITIALES

Une analyse préliminaire des offres a été réalisée entre le 28 juin et 20 juillet 2016.

Les remarques et conclusions ont été consignées dans le rapport d'analyse des offres INDICE A et transmis aux membres de la commission de délégation de service public.

Ce rapport a été présenté, par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, à la commission de délégation de service public au cours de la séance du mercredi 20 juillet 2016 à 15h.

En conclusion de cette séance, la commission de délégation de service public et M. le Maire ont décidé d'ouvrir la phase de négociation avec les deux candidats (BRLe et VEOLIA).

Une première série de questions a été envoyée aux deux candidats en date du 21 juillet 2016. Les deux candidats ont transmis leurs réponses avant cette date limite.

Le courrier informait également les candidats qu'ils étaient convoqués à une rencontre en mairie de Villeveyrac le 19 août 2016 :

- à 8H30 pour BRLe
- à 10H30 pour VEOLIA

RÉUNIONS AVEC LES CANDIDATS

Une série de questions leurs ont été posées. Une discussion a été menée autour des éléments de réponses apportés par les candidats. Certaines questions nécessitent la reprise des comptes d'exploitation prévisionnels par les candidats. Il a donc été convenu que l'ensemble des questions posées en réunion leurs soient envoyées ultérieurement par courrier.

Compte rendu de réunion avec BRLe

Au cours de cet entretien, BRLe a confirmé la maîtrise de son offre et ses connaissances du monde agricole. Ce candidat a cerné les attentes de la Collectivité et démontre un niveau technique élevé conforme aux attentes du contrat. Le candidat présente une grande motivation (proposition novatrice sur les compteurs...).

Compte rendu de réunion avec VEOLIA

Au cours de l'entretien, les réponses apportées par VEOLIA sont restées assez évasives. Au final peu d'éléments techniques ou financiers ont pu être apportés par VEOLIA. Ce candidat ne semble pas saisir les enjeux liés à ce réseau d'eau brute (les besoins en eau des agriculteurs sont différents que ceux de clients AEP).

Envoi des questions

La seconde série de questions a donc été envoyée aux deux candidats le 22 août 2016.

Les candidats avaient jusqu'au lundi 5 septembre 2016 à 9h pour envoyer les réponses. Les deux candidats ont transmis leurs réponses avant cette date limite.

COMPLÉMENTS D'ANALYSE DES OFFRES AMÉLIORÉES

Analyse financière

Pour conclure, l'analyse financière montre que la proposition de BRLe reste économiquement l'offre la plus avantageuse.

L'offre de VEOLIA semble moins structurée et aboutie que celle de BRLe. En effet, VEOLIA justifie rarement ses choix techniques et financiers. L'entreprise se justifie par des « efforts commerciaux ».

Analyse technique

Pour conclure, les compléments d'informations fournis par les deux candidats permettent de réaffirmer que l'offre technique de BRLe est plus intéressante. De part sa proposition innovante sur les bornes d'irrigation, BRLe manifeste un réel intérêt pour l'optimisation du fonctionnement global du périmètre irrigué.

MODIFICATION DE LA DATE DE DÉBUT DU CONTRAT D'AFFERMAGE

Au cours de la phase de négociation, la Commune de Villeveyrac a souhaité du temps supplémentaire pour analyser les offres et établir un contrat d'affermage le plus pertinent possible, le plus protecteur pour la ressource et le plus efficient pour les usagers.

Les deux candidats ont confirmé que la modification du début du contrat d'affermage au 1er janvier 2017 n'avait aucun impact sur leur offre.

La date d'entrée en vigueur du contrat d'affermage initialement prévue le 7 octobre 2016 a donc été décalée au 1er janvier 2017.

CLÔTURE DES NÉGOCIATIONS

Le mercredi 12 octobre 2016, les deux candidats ont été informés de la date de fin des négociations et, il leur a été demandé de remettre leur dernière offre.

Les candidats avaient jusqu'au mercredi 26 octobre 2016 à 9h pour envoyer leur dernière offre.

Les deux candidats ont répondu avant cette date limite et, ont précisé que leur offre améliorée du 5 septembre 2016 constitue leur dernière offre.

CONCLUSION

En conclusion, après l'examen approfondi des offres de BRLe et VEOLIA reçues par la Commune de Villeveyrac dans le cadre de la procédure de délégation de service public du réseau d'eau brute communal et tenant l'analyse figurant dans le présent rapport, il apparaît que l'offre de BRLe est financièrement et techniquement plus intéressante que celle de VEOLIA.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame MICHELON entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le choix de la société BRL en tant que délégataire du service public de production et de distribution d'eau brute de la Commune de Villeveyrac

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes

AUTORISE Monsieur le Maire de Villeveyrac à signer le contrat de délégation de service public.

MONSIEUR MARTINEZ JOSEPH QUITTE LA SÉANCE

2016/057 : CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alain RUBIO, 3^{ème} adjoint, délégué à l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Plan d'Aménagement d'Ensemble a été instauré par une délibération du 9 janvier 1996 sur l'ensemble des zones IINA du POS. Ce PAE a été modifié une première fois par délibération du 19 décembre 2005, et une seconde fois par délibération du 17 décembre 2008, prorogeant le délai de réalisation de l'aménagement jusqu'au 31 décembre 2011.

Les aménagements prévus par le PAE étant terminés il est proposé de le clôturer. Il est précisé que la date de clôture du PAE sera celle du 1^{er} jour d'affichage de la présente délibération portant le visant de la Préfecture.

Le bilan de clôture se présente ainsi :

Travaux financés par la commune	Travaux financés par les aménageurs	Recettes encaissées		Prise en charge par commune
3 507 117.91 €	1 359 468.78€	1 956 372.28€		1 550 745.63€

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-9 et suivants R 332-25,

VU la délibération du 9 janvier 1996 instaurant le Programme d'Aménagement d'Ensemble sur les zones IINA du POS,

VU la délibération du 19 décembre 2005, modifiant le PAE,

VU la délibération du 17 décembre 2008 prorogeant le délai de réalisation de l'aménagement jusqu'au 31 décembre 2011,

CONSIDÉRANT que les équipements publics ont été réalisés,

VU le bilan de clôture joint à la présente,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de clôturer le PAE institué par la délibération du 9 janvier 1996, sur la zone IINA du POS.

2016/058 : TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE - MODIFICATION TAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme résultant de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a instituée la taxe d'aménagement (**TA**), applicable de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme.

Cette taxe constitue une recette d'investissement non affectée, destinée à assurer un financement des équipements générés par le développement urbain de la commune.

Que le taux de la part locale de la taxe d'aménagement peut être compris entre 1 % et 5 %, et être fixé entre 5 % et 20 % si un secteur nécessite des équipements publics importants.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 25/11/2011, fixant les taux de taxes d'aménagement à 5%, 14% et 15% selon les secteurs et les équipements à financer.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants,

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 21 février 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour assurer le financement des équipements publics et de l'aménagement durable du territoire, de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1 %,

CONSIDÉRANT la clôture du programme d'aménagement d'ensemble,

DÉCIDE de fixer un taux uniforme de **11%** pour le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée de un an reconductible.

2016/059 : PARTICIPATION FORFAITAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) - CONVENTION REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE CORRESPONDANT A LA PFAC - CONVENTION DE RÉGULARISATION

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Louis BONNET, élu.

Monsieur Jean-Louis BONNET rappelle au conseil municipal que la Commune de Villeveyrac perçoit la taxe d'aménagement, instituée par délibération en date du 25/11/2011 visant à financer les réseaux secs, humides et de voirie

La CCNBT a instauré par délibération en date du 28 juin 2012 la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) entraînant l'obligation de recouvrement de cette taxe en raison de sa compétence exclusive en matière de collecte et traitement des eaux usées.

La CCNBT considère qu'une partie de la TA affectable aux réseaux humides, doit lui être reversée et en a demandé le remboursement en juin 2015.

La Commune de Villeveyrac a toujours pris en charge l'intégralité des travaux d'assainissement sur l'ensemble de son territoire alors que la CCNBT ne s'est, jusqu'à cette demande, jamais manifestée pour indiquer sa compétence exclusive.

Monsieur Jean-Louis BONNET propose de régler la situation par la signature de 2 conventions entre les deux collectivités.

Monsieur Jean-Louis BONNET donne lecture au conseil municipal de :

- la convention relative au reversement partiel de la taxe aménagement majorée correspondant à la participation assainissement collectif (convention n°1)

- la convention de prise en charge des travaux d'assainissement réalisés par la commune de VILLEVEYRAC (convention n°2)

Le conseil municipal l'exposé de Monsieur Jean-Louis BONNET entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention relative au reversement partiel de la taxe d'aménagement majorée, correspondant à la PFAC (convention n°1).

APPROUVE la convention relative à la prise en charge des travaux d'assainissement réalisés par la commune de VILLEVEYRAC (convention n°2).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 2 conventions dans la mesure où la CCNBT qui a expressément approuvé la convention n°1, approuve également la convention n°2.

2016/060 : ACHAT PARCELLE AP122 - LOT LE ROLLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un poste de refoulement est implanté sur la parcelle AP 122 de 32m², dans le lotissement le Rollier aménagé par la SEMABATH.

Cette parcelle faisait partie, à l'origine de la totalité de la parcelle vendue à la SEMABATH.

Le conseil d'administration de la SEMABATH souhaite rétrocéder cette parcelle à la commune.

CONSIDÉRANT que cette cession est indispensable à la constitution de l'association des co-lotis,

VU la décision du Conseil d'Administration de la SEMABATH du 18 octobre 2016 de céder ce bien pour 1 € symbolique,

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la cession pour 1€ symbolique de la parcelle sus-désignée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2016/061 : ACCEPTATION DONATION DE M. TERRAL

Par courrier du 9 novembre 2016, Monsieur TERRAL-VALETTE Robert a proposé de faire un don de sa remise cadastrée AM 156 d'une superficie de 69m², sise rue des Horts-Viels, à la commune de Villeveyrac, à la condition que le lieu ne soit pas transformé en parking ou en aire de stationnement.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne à sa charge les frais notariés correspondants.

CONSIDÉRANT la condition grevant ce don et portant sur une charge financière, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour l'accepter.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le don de Monsieur TERRAL-VALETTE Robert.

ACCEPTE de prendre à la charge de la commune de Villeveyrac les frais notariés correspondants.

S'ENGAGE à respecter les demandes de Monsieur TERRAL-VALETTE Robert.

2016/062 : APPROBATION INSTALLATION VIDÉOSURVEILLANCE-LANCEMENT DU MARCHÉ

La loi du 21 janvier 1995 dite « loi d'orientation et de programmation de la sécurité » modifiée par la loi du 23 janvier 2006 relative « à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers » a prévu le développement d'outils nouveaux tels que la vidéoprotection, pour en particulier assurer « la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols ».

La vidéoprotection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Ce système viendrait compléter les mesures de prévention, de médiation et de dissuasion déjà prises et les actions conjuguées de la police municipale et de la gendarmerie menées dans le cadre de la convention de coordination. Il apporterait une aide à l'action de ces deux acteurs d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est compétente pour contrôler sur le territoire national, l'ensemble de ce dispositif et le respect de la vie privée des citoyens.

Le dispositif de vidéoprotection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leurs intérieurs même leur accès. Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

L'objectif de la commune est d'implanter 11 caméras sur 8 zones différentes.

Les secteurs concernés seraient les suivants :

- Zone A : Rue des Oliviers – parking du stade – complexe sportif (Tennis, Terrain de football, gymnase) – skate-park – Maison de retraite – École Capitelle
- Zone B : Chemin du Peyrou – Cimetière – Aire de stationnement du cimetière route de la gare
- Zone C : route de Clermont/chemin de la Viste /rue Sainte Marguerite
- Zone G : Parking de la mairie Paul et Edmond Finel
- Zone H : Parking marché aux raisins

Par ailleurs, afin de répondre aux objectifs nationaux de sécurité, des caméras seront également implantées sur la RD 2, RD 5, RD 5E et RD 158 :

- Entrée de ville : rond-point de Poussan

- Entrée de ville : rond-point route de Montagnac
- Entrée de ville : carrefour de Mèze et Loupian

Il s'agirait de contribuer ainsi au maintien en bon état de fonctionnement des installations sportives, de garantir la sécurité de l'accueil du public, de dissuader les regroupements, les incivilités (graffis divers...), les dégradations en tout genre qui contribuent au sentiment d'insalubrité et d'insécurité.

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sureté de la gendarmerie nationale et d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation....

L'Etat qui encourage ces équipements co-finance ces travaux au titre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance (FIDP) selon les enveloppes disponibles.

L'enveloppe prévue par la commune de Villeveyrac pour les travaux et de 65 000 € HT soit 75 600 € TTC

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'approuver le principe de la vidéoprotection sur la commune.

D'AUTORISER le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo auprès du Préfet de l'Hérault.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet.

DÉCIDE de déposer une demande de subvention la plus élevée possible au titre du FIDP auprès des services de l'Etat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour d'un point non prévu initialement à celui-ci.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2016/063 : PROTOCOLE DE FIN DE CONCESSION DU PÉRIMÈTRE HYDRAULIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire laisse la parole à Céline MICHELON, 4^{ème} adjointe, en charge de l'agriculture.

Madame Céline MICHELON rappelle que la Commune de Villeveyrac a confié à BRL, par traité de concession du 7 octobre 1985, l'étude, la réalisation et l'exploitation des équipements hydrauliques destinés à irriguer l'ensemble du territoire communal apte à recevoir des cultures.

Plusieurs conventions financières ont été établies en application du traité de concession.

La convention financière n°1 du 7 octobre 1985 a ainsi défini les modalités de réalisation et d'exploitation d'un premier secteur appelé le secteur Est ou encore secteur « P1 », représentant une surface de 320 ha.

La convention financière n°2 du 3 janvier 1994 a défini les modalités de réalisation d'un nouveau périmètre intitulé « P2 », ainsi que les règles générales de gestion de la concession et la tarification applicable à l'ensemble des secteurs irrigués.

La convention financière n°3 du 18 février 2003 a défini les conditions de réalisation et de gestion de l'extension du périmètre hydraulique sur la zone nord-ouest. Les travaux liés à cette extension sont achevés et les souscriptions correspondantes ont été atteintes.

Puis, par avenant n°1 du 17 décembre 2013 au traité de concession du 07 octobre 1985, l'échéance de la concession a été prolongée au 31 décembre 2015 afin de disposer des comptes sur l'année civile complète, et une tarification spécifique pour les jeunes agriculteurs a été instaurée.

Ensuite, par avenant n°2 du 22 octobre 2015 au traité de concession du 07 octobre 1985, l'échéance de la concession a été prolongée au 06 octobre 2016, afin de permettre à la commune de bénéficier des résultats de l'étude approfondie de ses besoins en eau futurs lancée suite à l'épisode de sécheresse exceptionnel observé en 2014, dont les conclusions pourront orienter les perspectives de développement du périmètre ainsi que son futur choix de gestion.

Enfin, par délibération du 11/10/2016 la Commune a décidé une prolongation de l'échéance de la concession au 31 décembre 2016.

La concession arrivant à son terme, et le conseil venant de délibérer sur le futur délégataire il convient de signer un protocole de fin de concession. Le présent protocole formalise les modalités de gestion de la fin de la Concession de Villeveyrac à la date du 31 décembre 2016.

Le présent protocole a pour objet :

- La formalisation de l'échéance de la concession,
- Les modalités de retour des éléments patrimoniaux (situation foncière, ouvrages) et des éléments d'exploitation, dans le patrimoine de la Commune.
- Les conditions financières de la fin de concession.

Le Conseil municipal, l'exposé de Mme MICHELON entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres ou représentés,

APPROUVE le protocole de fin de concession du 7 octobre 1985.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et toutes les pièces afférentes.

INFORMATIONS

Lancement marché assurance statutaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du lancement du marché d'assurance statutaire du personnel.

Plus de questions à l'ordre du jour.
La séance est levée.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B.

LES CONSEILLERS

BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. par GRANIER-LACROIX S. GARCIA M.

MOUNERON C. BONNET J.L. GRANDSIRE D. par MORGO C. MARTINEZ J.

HANNIET S. GAZEAX A. par MARTINEZ J. OLESEN C. par HANNIET S. PEYSSON S.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. PEYSSON S.

Étaient absents : DUGUÉ M. FABRE V. BEDOS-GAREL P. OLESEN C. DE NITTO J.

Procurations : Madame DUGUÉ M. a donné procuration à Madame GRANIER-LACROIX S.
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur MORGO C.
Madame OLESEN C. a donné procuration à Madame HANNIET S.
Monsieur DE NITTO J. a donné procuration à Monsieur RUBIO A.

Secrétaire de séance : PHILIPPOT Isabelle

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2016/064 : ENQUÊTE PUBLIQUE – DEMANDE D'AVIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension par la création d'un nouveau casier pour le stockage des déchets non dangereux porté par la Communauté de communes du Nord Bassin de Thau, et situé sur la commune de Villeveyrac.

Il précise à l'assemblée qu'une enquête publique a été diligentée du 17 octobre 2016 au 29 novembre 2016, par Monsieur le Préfet, qui nous invite à émettre un avis motivé sur les demandes :

- d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'extension par la création d'un nouveau casier défini d'intérêt général, de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à Villeveyrac par la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau
- d'institution de servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux
- de mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeveyrac par déclaration de projet portant sur le classement de la zone nécessaire à la réalisation du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Si Monsieur le Maire soutient ce projet qui représente un intérêt général indéniable pour tout le territoire de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau, il souhaite émettre quelques réserves devant les nuisances observées :

- atteinte aux récoltes des producteurs à proximité par les volatiles présents sur le site
- augmentation des insectes nuisibles pour ces mêmes productions, due à l'éclairage artificiel présent sur tout le site
- envol de papiers et de plastiques

Il enjoint la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau à maîtriser de manière formelle tous les effluents et rejets qui pourraient avoir un effet négatif sur les cours d'eaux à proximité, et sur l'environnement de manière générale.

Enfin, il informe que la présente extension sera la dernière accordée et soutenue par la commune de Villeveyrac.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix pour et 1 abstention (GUIRAO F.),

ÉMET un avis favorable au projet d'extension par la création d'un nouveau casier pour le stockage des déchets non dangereux sur la commune.

2016/065 : RECTIFICATION TAUX TAXE AMÉNAGEMENT

AJOURNÉ

2016/066 : ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ALLONGEMENT DE LA MISSION – CCE&C

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline MICHELON, adjointe à l'agriculture, l'environnement et développement économique.

Madame Céline MICHELON informe le conseil municipal que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, confiée à CCE&C, pour la consultation de la délégation de service public du réseau d'eau brute touche à sa fin.

Néanmoins, la concession avec BRL arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il convient de prévoir les termes de fin du contrat.

Les travaux supplémentaires prévus pour la fin du contrat de concession, le suivi de la signature du contrat de délégation à venir, ainsi que la négociation pour le raccordement représentent un surcoût estimé par CCE&C de 11 700 € HT.

VU l'article 30-I 8° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, permettant aux acheteurs de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable

Le conseil municipal, l'exposé de Madame Céline MICHELON entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD pour le prolongement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études CCE&C à hauteur de 9 750 € HT soit 11 700 € TTC.

2016/067 : BAIL DES CAPITELLES – RENOUELEMENT – MODIFICATION LOYER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 novembre 2011, par laquelle l'assemblée a accordé aux viticulteurs des capitelles un montant de location des terres d'un montant de 152 €/ha, soit le montant initial des baux accordés.

Monsieur le Maire informe de la difficulté pour les agriculteurs de trouver des terres agricoles, ou des baux agricoles à des tarifs attractifs et viables pour la profession. Il rappelle les épisodes de sécheresse observés ces dernières années, en particulier en 2014 et 2016, a eu impact important sur le rendement des parcelles du domaine des capitelles, qui n'est pas irrigué.

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail des capitelles et de réduire le loyer du bail en fixant son montant à 76€ par hectare à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le réaménagement du bail emphytéotique du domaine des capitelles, soit un loyer de 76 €/ha à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

2016/068 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, adjoint aux finances.

Monsieur Fabien GUIRAO expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de 2016 afin de permettre la disponibilité des crédits relatifs à des opérations non prévues lors du vote du budget primitif, à savoir :

- Travaux de création bureaux et vestiaires services techniques,
- Mobilier bureau et vestiaires services techniques,
- Véhicule service technique
- Mobilier (Chaises) pour la salle Ferdinand Buisson,
- Travaux sur divers chemins communaux
- Etude gestion eau brute (allongement mission CCEC),

Pour permettre ces opérations, les crédits doivent être prévus et une décision modificative doit être prise pour modifier le budget primitif.

Monsieur Fabien GUIRAO propose d'apporter les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
20 – immobilisations incorporelles	- 33757
202 Frais réalisations docs urbanisme	+2928
2031 Frais études	-38000
2051 Concessions et droits similaires	+1315
21 – Immobilisations corporelles	+33757
2111 Terrains nus	+12590
21312 Bâtiments scolaires	-36133
2135 Installations générales, agencements	-10000
2151 Réseaux de voirie	+69500
2182 Matériel de transport	+5300
2184 Mobilier	+12500
2188 Autres immobilisations corporelles	-20000

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Fabien GUIRAO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1.

2016/069 : CONVENTION « MON ÉTABLISSEMENT EST UN REFUGE LPO » - ALSH

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet pédagogique du service jeunesse relatif à la sensibilisation de l'environnement et aux problématiques de développement durable.

La Ligue de Protection des Oiseaux, est une association active et présente sur le terrain pour la sauvegarde de la faune sauvage, qui propose des actions de sensibilisation du public et en particulier du jeune public.

En créant un refuge LPO, la structure s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur le site choisi (, section AS n°74, et AS n°264 sise 150 Route de Montagnac, d'une superficie de 11 649 m²), et à respecter de grands principes, tels que :

- Renoncer aux produits chimiques
- Réduire l'impact sur l'environnement
- Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvage

La commune de Villeveyrac, et plus particulièrement son service enfance et jeunesse sont impliqués dans la protection de l'environnement et la sensibilisation des plus jeunes à ces problématiques.

La démarche « Mon établissement est un refuge LPO » implique de la part de la commune une participation financière de 30€ pour 3 ans, lui permettant de bénéficier de la plateforme informatique du réseau « Mon espace refuge LPO », ainsi que l'accompagnement d'un animateur de la LPO.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour et 3 contre (RUBIO A. GAZEAX A. DE NITTO J.),

S'ENGAGE à mettre en œuvre de projets de sensibilisation et de protection de l'environnement sur la parcelle dédiée au « refuge LPO ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Mon établissement est un refuge LPO ».

2016/070 : FOURRIÈRE AUTOMOBILE – DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GRANDSIRE Dominique, élue déléguée à la sécurité.

Madame GRANDSIRE rappelle que par une délibération n°2016/42 en date du 5 juillet 2016, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour sa fourrière automobile.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

L'assemblée a eu communication du rapport d'analyse des offres.

1. RAPPEL DE LA DÉMARCHE

a. Publication

Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé à la publication sur achatpublic.com le 12 septembre 2016. Les candidats avaient jusqu'au 13 octobre 2016 à 10h00 pour répondre et déposer un dossier de candidature.

b. Réception

Aucune offre n'a été reçue dans les délais impartis. Le délai imparti était suffisant (plus d'un mois).

c. Déclaration d'infructuosité

La commission de délégation de service public (CDSP) a été convoqué le lundi 24 octobre 2016 à 18h pour présentation des offres. Devant l'absence de candidatures et d'offres reçues la CDSP décide de déclarer la consultation de DSP infructueuse.

La CDSP propose, conformément à l'article 11 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif au contrat de concession, de passer par une procédure « sans publicité ni mise en concurrence préalable [...] lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue ».

d. Consultation sans mise en concurrence

Le DCE a été envoyé à deux candidats potentiels par courrier, après avoir pris contact téléphonique le 25/10/2016. Les entreprises avaient jusqu'au 9 novembre 2016 pour répondre.

Les candidats potentiels sont :

- M. DELVAUX Sébastien, Relais de la Dourbie – RN 9, 34800 Aspiran (dépannage Delvaux)
- M. THOMEN Jean-Marc, 33 rue de Copenhague, Parc Aquatechnique, 34200 Sète (Tom Dépannage)

e. Réponses des candidats.

Les candidats avaient jusqu'au 9 novembre pour faire part de leur proposition.

Tom dépannage a envoyé un courrier en date du 2 novembre 2016, par mail sur l'adresse mathilde.alonso@villeveyrac.fr, renonçant à se positionner sur cette consultation. Il invoque l'article 6 qui fait référence au « délai d'intervention » de 30 minutes attendu par la mairie ;

Dépannage Delvaux a fait parvenir en main propre sa proposition le 8 novembre 2016.

2. ETUDE DE LA CANDIDATURE

Les éléments de la candidature attestent de la capacité du candidat à répondre aux besoins de la commune de Villeveyrac
L'offre a donc été étudiée.

3. ÉTUDE DE L'OFFRE

Horaires d'ouverture : 24h/24h – 7j/7

Délai maximum d'intervention : entre 15 et 30 minutes

Tarifs proposés pour la Mairie de Villeveyrac pour les véhicules abandonnés sans identification du propriétaire. Pour les véhicules dont le propriétaire est identifié c'est le tarif fixé par arrêté du 10 juillet 2015.

	Tarifs préfectoraux TTC	Tarifs pour la Mairie de Villeveyrac TTC
Enlèvement fourrière moto	45.70 €	45.70 €
Enlèvement fourrière VL	116.81 €	70 €
Enlèvement fourrière utilitaire	116.81 €	70 €
Expertise fourrière moto	30.50 €	30.50 €
Expertise fourrière VL	61 €	51 €
Expertise fourrière utilitaire	61 €	51 €
Journée de gardiennage moto	3 €	1.50 €
Journée de gardiennage VL	6.19 €	2.30 €
Journée de gardiennage utilitaire	6.19 €	2.30 €

4. ANALYSE & CONCLUSION

L'unique candidat présente une offre acceptable et une candidature solide.
Les exigences de la Mairie (délais d'intervention, et ouvertures au public) sont respectées.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame GRANDSIRE entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le choix de la société DELVAUX en tant que délégataire du service public d'enlèvement des véhicules et de fourrière.

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire de Villeveyrac à signer le contrat de délégation de service public.

2016/071 : CONVENTION AVEC RESTAURANTS DU CŒUR

AJOURNÉ

2016/072 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – RÉMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune fait partie de celles qui verront leur population recensée en 2017.

En 2017, le recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE à 9 le nombre d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

OPTE pour une rémunération en fonction du nombre de questionnaires :

1,72 € par feuille de logement

1,13 € par bulletin individuel

Chaque séance de formation sera rémunérée 30 € net.

La collectivité versera un forfait de 50 € net pour les frais de transport pour l'agent chargé du recensement dans les écarts de la commune.

DÉSIGNE Madame BROUZET Géraldine en tant que coordonnateur principal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Elle sera aidée dans ses fonctions par Madame ALONSO Mathilde.

Elle bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'IAT ou IHTS) ou d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2016/073 : CONVENTION MAINTENANCE PARCS ET JARDINS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien GUIRAO, adjoint aux finances.

Monsieur GUIRAO informe que le lycée Charles Alliès à Pezenas, possède une section maintenance parc et jardins. Il est possible de conventionner avec l'établissement pour assurer l'entretien de notre matériel.

Cette section est capable de réaliser la révision du matériel (affûtage, vidange etc..) et les petites réparations pour du matériel relatifs aux espaces verts (tondeuse, tronçonneuse, rotofil, etc..).

Le coût serait réduit sans que la qualité soit à la baisse et permet de mettre en avant l'aspect pédagogique de ce partenariat.

Tarifs :

Main d'œuvre : 11,00 €

Coût horaire engins TP

Engins	Entretien périodique	Provision réparation	Carburant	TOTAL
Bulldozer	10,20 €	6,60 €	16,50 €	33,30 €
Tractopelle	7,80 €	6,00 €	11,00 €	24,80 €
Pelle sur pneu	9,00 €	8,10 €	14,30 €	31,40 €
Mini pelle	5,40 €	4,60 €	6,60 €	16,60 €
Chargeur	7,80 €	5,50 €	14,30 €	27,60 €
Niveleuse	8,40 €	7,10 €	22,00 €	37,50 €
Pelle sur chenilles	7,80 €	5,70 €	15,00 €	28,50 €

Tarifs des prestations atelier MMEV 2017

Diagnostics gratuits

Huile moteur : 3 €/litre ; huile hydraulique : 4 €/litre

Forfait révisions : pièces non fournies

Compris : l'huile moteur et hydraulique pour les vidanges, nettoyage, réglages moteur et transmission, remplacement des filtres et courroies, graissage, affûtages.

Contrôle des courroies, câbles, paliers, pression des pneus, tension de charge, durites essence, train avant et direction, système de freinage, niveaux.

Matériels	Tarifs forfaitaires
Tondeuses autoportées et motoculteurs	25,00 €
Quads, petits transporteurs...	20,00 €
Tondeuses thermiques et motobineuses	15,00 €
Tronçonneuses, débroussailleuses et taille-haies	10,00 €
Tondeuses électriques, autres électriques...	10,00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire de Villeveyrac à signer la convention avec l'établissement.

2016/074 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles 5211-6 à L.5211-8 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2016-1-244 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau (CABT) et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau,

Le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du conseil communautaire du futur établissement public.

Cette élection se déroule au scrutin secret.

Monsieur le Maire appelle les candidats à se faire connaître.

Se sont déclarés candidats :

- Monsieur BARUCCHI Jean-Bruno, titulaire et Madame PHILIPPOT Isabelle, suppléant
- Monsieur GARCIA Michel, titulaire et Madame GRANDSIRE Dominique, suppléant

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Présents : 18
 Votants : 22
 Bulletins nuls : 0
 Bulletins blancs : 2
 Suffrages exprimés : 20

Ont obtenu :

Liste BARUCCHI Jean-Bruno
 Voix obtenues : 7
 Liste GARCIA Michel
 Voix obtenues : 13

Après délibération et avoir procédé au dépouillement du vote à bulletin secret, le conseil municipal,

DÉCIDE de désigner ses représentants au sein du conseil communautaire du futur établissement public de coopération intercommunale : Michel GARCIA, délégué titulaire et Isabelle PHILIPPOT, délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la mise à l'ordre du jour d'un point non prévu initialement à celui-ci.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2016/075 : MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	7	ATSEM 1 ^{ère} classe	7
Ingénieur territorial	1	Ingénieur territorial	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	3	Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13
Adjoint technique 2 ^{ème} 17,5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 2 ^{ème} 17,5/35 ^{ème}	2
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	Brigadier-chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipale	2	Brigadier de police municipale	2
Gardien de police municipale	1	Gardien de police municipale	1

Emplois de non permanents

Adjointes techniques 2^{ème} classe : 3

Adjointes d'animation 2^{ème} classe : 3

QUESTIONS DIVERSES

Joseph MARTINEZ fait remarquer que dans le cadre de la réfection des chemins ruraux, notamment sur l'ancien chemin de Saint Pargoire, il est dommage que les bords du chemin n'aient pas été nettoyés jusqu'au guet.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Au registre suivent les signatures.

Le Maire
MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B.

LES CONSEILLERS

BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. DUGUE M. par GRANIER-LACROIX S. GARCIA M.

MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. par MORGO C.

GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A.

OLESEN C. par HANNIET S. PEYSSON S. DE NITTO J. par RUBIO A.